

**ATTRIBUTIONS EXERCEES AU NOM DE LA COMMUNE - ATTRIBUTIONS EXERCEES
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CHARGER le Maire de la Ville de Saumur :

1 / D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 / De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 / De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 / De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 / De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 / De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 / De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 / De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 / D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 / De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 / De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 / De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 / De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 / De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 / D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 / D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation concerne tous les cas où une action est intentée contre la Ville, ses propres intérêts et ceux des personnes à l'égard desquelles sa responsabilité peut être recherchée, et tous les cas où les intérêts de la Ville ou ceux des mêmes personnes ne peuvent pas être préservés par des procédures amiables ;

17 / De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 / De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 / De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article du L.332-11-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 / De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 millions d'euros ;

21 / D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22 / D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23 / De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 / D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 / D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 / De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27 / De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 / D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- de PRECISER :

- que Monsieur le Maire rendra compte des documents signés dans le cadre de cette délégation à chaque séance de Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jean-Michel MARCHAND

VILLE DE SAUMUR
Direction Générale

ORIENTATION

Délibération

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 29 SEPTEMBRE 2017

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le nombre d'Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre de Conseillers Municipaux est légalement fixé à 35 pour la Ville de Saumur ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de FIXER à 10 le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Saumur.

Le Directeur Général Adjoint,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Jean-Michel MARCHAND

CONTRAT DE VILLE
Seconde programmation 2017 (sous réserve de l'inscription des crédits par les assemblées délibérantes des institutions concernées)

N°	Opérateurs	Actions	Montant contrat de ville accordé	Répartition du montant contrat de ville					Crédits sup. accordés dans le cadre du CV
				Ville	État (cget)	Saumur Agglo	CAF	Département	
1	Scoope	Action éducative auprès des jeunes du quartier	7 000 €	0 €	7 000 €	0 €			
2	Aspire	20H chrono	9 100 €	5 300 €	3 800 €				
3	Scoope	Éducation aux médias	4 000 €	2 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €		
4	Scoope	Femmes de sport	1 000 €			1 000 €			
5	Scoope	Journée des saveurs	3 500 €		1 500 €	2 000 €			
6	École de musique	Sensibilisation et pratique musicale	9 500 €		1 500 €	7 000 €	1 000 €		
7	Planning familial	Lecture de contes	2 000 €	2 000 €					
8	Ville – Sports	Sentez -vous sport 2017	4 743 €	1 759 €	1 611 €	1 373 €			
9	Saumur Rugby	Cité en ovalie	2 000 €	1 000 €		1 000 €			
10	Ville - Espace Parents	Un corps pour grandir	4 700 €	2 700 €	0 €		1 000 €	1 000 €	
11	Ville – Petite enfance – parentalité	Communication avec les familles allophones	3 000 €	2 000 €	0 €		1 000 €		
12	Team Dom	Harcèlement à l'école	2 000 €			2 000 €			
13	Ville – VAH	plages du débarquement	3 200 €		2 200 €		1 000 €		
14	ADN's	les cycloconférences	1 200 €			1 200 €			
15	Ville – Centre social	Coup de pouce emploi	3 700 €		2 500 €	1 200 €			
16	Maison de l'emploi	Job dating	12 000 €		6 000 €	6 000 €			
17	Maison de l'emploi	Job meeting	5 000 €		2 000 €	3 000 €			
18	Maison de l'emploi	Junior entreprise	14 000 €		5 000 € Financement étude	9 000 €			
19	ASPFA	Ateliers Femmes actives	7 400 €	2 450 €	2 500 €	2 450 €			2 000 € Droit des femmes
20	Politique de la ville	Mous	25 000 €		4 523 €	20 477 €			
TOTAL			124 043 €	19 209 €	40 134 €	58 700 €	5 000 €	1 000 €	2 000 €

Commission des finances du 18 septembre
2017

CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2017

**CONTRAT DE VILLE – SECONDE PROGRAMMATION 2017 – MODIFICATION DU
TABLEAU FINANCIER**

Le 31 juillet dernier, Madame La Préfète de Maine-et-Loire a adressé un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de Saumur pour lui annoncer que le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) avait décidé d'annuler des crédits Politique de la ville, engagés dans la seconde programmation du contrat de ville, approuvée par la délibération du 22 juin 2017.

Le montant de l'annulation représente 10 181 euros.

Les financeurs du contrat de ville proposent que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur absorbent ce désengagement financier de l'État afin de garantir leur soutien aux associations concernées et maintenir les actions à mettre en œuvre envers les habitants du quartier prioritaire.

Le montant global de cette seconde programmation reste donc inchangé ; la part de la Communauté d'Agglomération étant maintenant fixée à 58 700 euros (augmentation de 6792€) et celle de la Ville de Saumur à 19 209€ (augmentation de 3 389 euros).

La modification de la répartition des financements est présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n°2017/82 prise le 7 juillet 2017 approuvant la deuxième programmation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la deuxième programmation du contrat de ville, telle que présentée sur le tableau annexé à la présente délibération et modifiée suite à l'annulation des crédits pour la part « État »,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes
- et d'AUTORISER le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Le Directeur Général adjoint

Signé

Yves LEPRETRE

L'adjointe déléguée,

Signé

Astrid LELIEVRE

**CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION D'UNE ACTION DE PRÉVENTION
DES EXPULSIONS LOCATIVES PAR HABITAT SOLIDARITÉS – APPROBATION**

Depuis 2001, l'association Habitat Solidarités mène une action auprès des ménages locataires de Saumur Habitat en impayés de loyer afin de prévenir leur expulsion locative.

Jusqu'en 2013, cette action était financée par l'État, la Ville de Saumur et le Département dans le cadre contractuel de la politique de la ville avec un cofinancement de Saumur Habitat.

A partir de 2014, au regard de son intérêt et des résultats en termes de prévention des expulsions, la Ville de Saumur, Saumur Habitat et le Département ont souhaité poursuivre le soutien financier dans le cadre du droit commun en formalisant les engagements de chacun dans une convention partenariale. La CAF a souhaité devenir elle aussi partenaire.

En 2017, une difficulté de mobilisation de certains ménages en impayés de loyer étant observée dans le cadre de la CCAPEX de Saumur sur l'ensemble du territoire de Saumur Val de Loire, les partenaires ont souhaité élargir le périmètre de cette action à l'ensemble de l'agglomération y compris pour les locataires de Maine-et-Loire Habitat.

L'action de prévention des expulsions locatives consiste à :

- aller au devant des ménages locataires, résidant sur le territoire de Saumur Val de Loire, en situation d'impayés de loyer, ne répondant pas aux sollicitations des bailleurs et des travailleurs sociaux de la CAF et des travailleurs sociaux du Département, pour les remobiliser ;
- les accompagner socialement dans le règlement de leurs difficultés ;
- recréer le lien avec le bailleur social dans le cadre d'un travail partenarial, fixer un rendez-vous tripartite (locataire, bailleur, travailleur social) dans les 2 mois de la mise en place de l'accompagnement ;
- organiser la reprise des paiements des loyers dès le début de l'accompagnement.

Les ménages bénéficiaires de cette action sont identifiés par Saumur Habitat, Maine-et-Loire Habitat et la CAF. L'intervention de l'association Habitat Solidarités est décidée collégalement lors d'une commission réunissant tous les deux mois le Département, la CAF de Maine-et-Loire, la Ville de Saumur, Saumur Habitat, Maine-et-Loire Habitat et l'association.

La convention fixe à 42 000€ maximum les financements accordés à cette action. Les participations se répartissent comme suit :

- Département de Maine-et-Loire : 13 000€
- Ville de Saumur : 15 000€
- CAF de Maine-et-Loire : 8 000€
- Saumur Habitat : 5 000€.
- Maine-et-Loire Habitat : 1 000 €

La participation de la Ville est versée sous forme de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention 2017 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de 15 000€ à l'association Habitat Solidarités suivant les modalités définies par la convention.

Le Directeur des Services aux
Familles

Signé

Yves LEPRÊTRE

L'adjointe déléguée,

Signé

Astrid LELIEVRE

AVENANT N°1



AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE SUR LE QUARTIER DU CHEMIN VERT – HAUTS QUARTIERS A SAUMUR



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION INITIAL .	3
ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU PROTOCOLE INITIAL.....	4
ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	4

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur

Article 1 : Les signataires de l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, désignée ci-après « l'ANRU » ou « l'Agence », représentée par son Directeur Général

- L'Etat représenté par la Préfète du Maine-et-Loire,
- La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, représentée par Jean-Michel MARCHAND, Président

ci-après dénommée le porteur de projet,

- La Ville de Saumur, représentée par
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Philippe LAMBERT, directeur régional
- La société Saumur Habitat, représentée par Philippe PLAT, directeur

Il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur le quartier du Chemin Vert – Hauts Quartiers, signé le 29 Juin 2016.

Article 3 : Objet de l'avenant

- Mise en conformité de l'article 5 relatif aux autorisations anticipées de démarrage et modification de l'article 11 relatif à la durée du protocole

Article 4 : Modifications du protocole initial

Le protocole mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après :

Article 4.1 : L'article 5 du protocole initial relatif aux autorisations anticipées de démarrage est modifié comme suit :

L'article 5 est complété par la rédaction suivante :

« Les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence.

La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole. »

Article 4.2 : L'article 11 du protocole initial relatif à la durée du protocole de préfiguration est modifié comme suit :

L'article 11 est remplacé par la rédaction suivante :

« Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir *1er semestre 2016*, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir *au 2^{ème} semestre 2017*

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est prévue *au 2^{ème} semestre 2017*

Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du *29 Juin 2016*, (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).

Le présent protocole s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole ».

Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par le Directeur Général de l'Anru.

Les clauses du protocole de préfiguration non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 6 exemplaires originaux,

Signé à Paris le 121/06/2017

Signatures :

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		Pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Le Directeur général		

Pour l'Etat		Pour la Ville de Saumur

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations		Pour Saumur Habitat

¹ Apposée par le premier signataire (le directeur général de l'Anru)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – PROTOCOLE DE PREFIGURATION – AVENANT N°1**

Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 29 avril 2016, le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signé le 29 juin 2016.

L'ensemble des études inscrites dans ce protocole d'une durée initiale d'1 an, n'ont pas pu être rendues dans ce délai.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de conclure un avenant prolongeant la durée de ce protocole tout en permettant un démarrage anticipé des prestations d'ingénierie préalables aux opérations envisagées dans le cadre du NPNRU.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains, retenant le quartier prioritaire Chemin Vert-Hauts Quartiers de la Ville de SAUMUR,

Vu le contrat de Ville signé le 29 juin 2015,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional signé le 29 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant ci-annexé au protocole de préfiguration
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) :
 - à solliciter auprès de l'État et de l'ANRU, ou de tout autre partenaire, toutes demandes de subventions relatives au NPNRU
 - à lancer les consultations d'ingénierie préalables aux opérations,
 - à signer ledit avenant au protocole de préfiguration et tout autre document afférent

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

VILLE DE SAUMUR

Direction des Services aux Familles
Service Vie Associative et Sportive

Commission Finances du 18 septembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2017

4

ORIENTATION

Délibération

Information

EXERCICE 2017 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2017, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Yves LEPRETRE

L'adjointe déléguée à la Vie Associative

Signé

Béatrice GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Politique de la Ville	Association ASEA	Subvention exceptionnelle Projet « Place des jeunes filles dans le quartier prioritaire »	9 000,00
Sports	Association LATIMAGINO	Subvention de fonctionnement Organisation de la seconde étape du Défi Tour de France en Hanbike de Jonathan JOSSE	250,00
TOTAL 2017 – ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			9 250,00
Sports	Pôle Nautique du Saumurois	Régularisation suivant les justificatifs fournis	-2 200,00
TOTAL 2017 – ATTRIBUTION ANNULEE			-2 200,00

Délibération

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 29 Septembre 2017

ACHAT ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR

Les marchés d'achat et d'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) passés par la Ville de Saumur arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, quant à elle, doit également organiser les achats et l'entretien des EPI pour ses agents.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales afin d'organiser une procédure de consultation ; l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour les prestations précitées.

Cette dernière assumera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais occasionnés pour la publication des avis et les frais de gestion administrative feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre de la Ville de Saumur.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein)

Les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La Clé de répartition de ces frais est fixée en fonction du rapport entre les budgets alloués par chaque membre en 2017 pour l'achat et l'entretien des équipements de protection individuelle, à savoir:

- Ville de Saumur : 80 %.
- Communauté d'Agglomération : 20 %.

Les marchés seront attribués par la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire après validation par la Ville de Saumur, au vu du rapport d'analyse des offres.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer les marchés au nom du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative à l'achat et l'entretien des équipements de protection individuelle,

- **APPROUVER** la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.

- **AUTORISER** M. GRAVOUEILLE, adjoint chargé des Finances, de la Commande Publique et des Appels d'Offres, à signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

La Directrice des Moyens Généraux,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjoint chargé des Finances, de la Commande Publique et des Appels d'Offres

Signé

Alain GRAVOUEILLE

BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2017-4

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations	Ajustements budget 2017		
	Dépenses	Recettes	Solde R-D
Facturation de la mise à disposition des abris bus à la société Decaux.		4 600,00	4 600,00
Mise en place de signalétique dans les bâtiments communaux	4 600,00		-4 600,00
Education – Acquisition de petit matériel dans les écoles – Transfert vers la section investissement	-1 080,00		1 080,00
Château – Nettoyage de la stèle en marbre blanc – Transfert de la section investissement	3 360,00		-3 360,00
Anjou Vélo Vintage – Produit de la vente des produits dérivés et commission sur vente de l'Office de Tourisme	2 520,00	-2 970,00	-5 490,00
Espace Jean Rostand – Petit matériel – Transfert de la section investissement	900,00		-900,00
FPIC – Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal – Ajustement		-27 640,00	-27 640,00
Cession de certificats d'économie d'énergie – Ajustement des crédits		32 920,00	32 920,00
Château – Edition du catalogue des céramiques complément de crédits financé par subvention DRAC et Mécénat	11 790,00	11 790,00	0,00
Contrat de Ville – Seconde programmation	12 890,00	12 890,00	0,00
Dépenses imprévues et ligne de réserve	-210,00		210,00
Autofinancement Prévisionnel	-3 180,00		3 180,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE	31 590,00	31 590,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	Ajustements budget 2017		
	Dépenses	Recettes	Solde R-D
Espace parents place Verdun – Contrat de ruralité		36 500,00	36 500,00
Château – Nettoyage de la stèle en marbre blanc – Transfert vers la section de fonctionnement	-3 360,00		3 360,00
Education – Acquisition de petit matériel dans les écoles – Transfert de la section de fonctionnement	1 080,00		-1 080,00
Acquisition balayeuse	115 720,00		-115 720,00
Cession d'immeubles		190 420,00	190 420,00
Espace Jean Rostand – Petit matériel – Transfert vers la section fonctionnement	-900,00		900,00
Multi accueil Reine de Sicile – Création d'un espace Bébé – Subvention de la CAF		9 950,00	9 950,00
Structures d'accueil petite enfance – Matériel	9 950,00		-9 950,00
Taxe d'aménagement – Restitution de trop perçu	400,00		-400,00
PEM gare SNCF – Solde du dossier FEDER – Réduction de la mise en recouvrement du trop versé par la Ville à SNCF Réseau et SNCF.	74 300,00		-74 300,00
Château – restauration des collection financée par Mécénat	3 210,00	3 210,00	0,00
Stationnement et gestion locative – Cautions	1 150,00	1 150,00	0,00
ALSH Petit Souper – Travaux d'adaptation à l'accueil des enfants en bas âge et subvention de la CAF	12 400,00	12 400,00	0,00
Opérations patrimoniales – Transfert études et insertions vers comptes de travaux	102 400,00	102 400,00	0,00
Dépenses imprévues et ligne de réserve	36 500,00		-36 500,00
Autofinancement prévisionnel		-3 180,00	-3 180,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE	352 850,00	352 850,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL - DM 2017-4	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	6 588 570,43	0,00	41 470,00	41 470,00	6 630 040,43
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 025 000,00	0,00	0,00	0,00	17 025 000,00
014	Atténuation de produits	74 140,00	0,00	0,00	0,00	74 140,00
65	Autres charges de gestion courante	4 620 350,59	0,00	-6 700,00	-6 700,00	4 613 650,59
Total des dépenses de gestion courante		28 308 061,02	0,00	34 770,00	34 770,00	28 342 831,02
66	Charges financières	1 131 000,00	0,00	0,00	0,00	1 131 000,00
67	Charges exceptionnelles	32 600,00	0,00	0,00	0,00	32 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	3,66		0,00	0,00	3,66
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 531 664,68	0,00	34 770,00	34 770,00	29 566 434,68
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 464 270,00		-3 180,00	-3 180,00	3 461 090,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 764 270,00		-3 180,00	-3 180,00	4 761 090,00
TOTAL		34 295 934,68	0,00	31 590,00	31 590,00	34 327 524,68

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
	34 327 524,68

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 410 760,00	0,00	1 630,00	1 630,00	2 412 390,00
73	Impôts et taxes	20 219 110,00	0,00	-27 640,00	-27 640,00	20 191 470,00
74	Dotations et participations	10 127 880,00	0,00	24 680,00	24 680,00	10 152 560,00
75	Autres produits de gestion courante	1 001 900,00	0,00	32 920,00	32 920,00	1 034 820,00
Total des recettes de gestion courante		33 861 650,00	0,00	31 590,00	31 590,00	33 893 240,00
77	Produits exceptionnels	46 760,00	0,00	0,00	0,00	46 760,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 908 410,00	0,00	31 590,00	31 590,00	33 940 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
TOTAL		34 243 410,00	0,00	31 590,00	31 590,00	34 275 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 227 684,68
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
	37 502 684,68

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 426 090,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

BUDGET PRINCIPAL - DM 2017-4
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 064 728,52	0,00	83 220,00	88 360,00	1 153 088,52
204	Subventions d'équipement versées	288 014,40	0,00	74 300,00	74 300,00	362 314,40
21	Immobilisations corporelles	1 085 101,75	0,00	269 200,00	269 200,00	1 354 301,75
23	Immobilisations en cours	6 406 371,66	0,00	-177 820,00	-182 960,00	6 223 411,66
Total des dépenses d'équipement		8 844 216,33	0,00	248 900,00	248 900,00	9 093 116,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	785 080,00	0,00	400,00	400,00	785 480,00
13	Subventions d'investissement	870,00	0,00	0,00	0,00	870,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 904 860,00	0,00	1 150,00	1 150,00	2 906 010,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
27	Autres immobilisations financières	637 000,00	0,00	0,00	0,00	637 000,00
020	Dépenses imprévues	2,00		0,00	0,00	2,00
Total des dépenses financières		4 375 812,00	0,00	1 550,00	1 550,00	4 377 362,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	30 280,00	0,00	0,00	0,00	30 280,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 250 308,33	0,00	250 450,00	250 450,00	13 500 758,33

040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	2 639 500,00		102 400,00	102 400,00	2 741 900,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 974 500,00		102 400,00	102 400,00	3 076 900,00

TOTAL		16 224 808,33	0,00	352 850,00	352 850,00	16 577 658,33
--------------	--	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 2 255 640,79

=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 18 833 299,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 418 059,12	0,00	62 060,00	62 060,00	2 480 119,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 178 600,00	0,00	0,00	0,00	3 178 600,00
Total des recettes d'équipement		5 596 659,12	0,00	62 060,00	62 060,00	5 658 719,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 784 600,00	0,00	0,00	0,00	1 784 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 519 920,00	0,00	0,00	0,00	3 519 920,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	1 150,00	1 150,00	1 650,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00	0,00	190 420,00	190 420,00	340 420,00
Total des recettes financières		5 455 020,00	0,00	191 570,00	191 570,00	5 646 590,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 076 679,12	0,00	253 630,00	253 630,00	11 330 309,12

021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (4)</i>	3 464 270,00		-3 180,00	-3 180,00	3 461 090,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	2 639 500,00		102 400,00	102 400,00	2 741 900,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 403 770,00		99 220,00	99 220,00	7 502 990,00

TOTAL		18 480 449,12	0,00	352 850,00	352 850,00	18 833 299,12
--------------	--	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 18 833 299,12

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 426 090,00
--	---------------------

BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA - DM 2017-2	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N- I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 992,00	0,00	-4 500,00	-4 500,00	4 492,00
204	Subventions d'équipement versées	53 000,00	0,00	-36 200,00	-36 200,00	16 800,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
23	Immobilisations en cours	270 565,60	0,00	40 700,00	40 700,00	311 265,60
Total des dépenses d'équipement		333 557,60	0,00	0,00	0,00	333 557,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	62 410,00	0,00	0,00	0,00	62 410,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 600,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
020	Dépenses imprévues	5,11		0,00	0,00	5,11
Total des dépenses financières		68 015,11	0,00	0,00	0,00	68 015,11
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		401 572,71	0,00	0,00	0,00	401 572,71
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL		401 572,71	0,00	0,00	0,00	401 572,71

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	401 572,71

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N- I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	101 500,00	0,00	0,00	0,00	101 500,00
Total des recettes d'équipement		101 500,00	0,00	0,00	0,00	101 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
Total des recettes financières		1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		103 300,00	0,00	0,00	0,00	103 300,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 800,00		0,00	0,00	3 800,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	206 500,00		0,00	0,00	206 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		210 300,00		0,00	0,00	210 300,00
TOTAL		313 600,00	0,00	0,00	0,00	313 600,00
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					447 972,71
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					761 572,71

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	210 300,00
--	-------------------

BUDGET ANNEXE PRU - DM 2017-3	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N- I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	48 260,00	0,00	7 460,00	7 460,00	55 720,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	105 000,00
23	Immobilisations en cours	1 348 870,00	0,00	-12 460,00	-12 460,00	1 336 410,00
Total des dépenses d'équipement		1 497 130,00	0,00	0,00	0,00	1 497 130,00
16	Emprunts et dettes assimilées	306 000,00	0,00	0,00	0,00	306 000,00
020	Dépenses imprévues	6,78		0,00	0,00	6,78
Total des dépenses financières		306 006,78	0,00	0,00	0,00	306 006,78
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 803 136,78	0,00	0,00	0,00	1 803 136,78

041	Opérations patrimoniales	312 000,00		982 460,00	982 460,00	1 294 460,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		312 000,00		982 460,00	982 460,00	1 294 460,00

TOTAL		2 115 136,78	0,00	982 460,00	982 460,00	3 097 596,78
--------------	--	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

	+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				13 713,22
--	---	--	--	--	--	------------------

	=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 111 310,00
--	---	---	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N- I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 539 890,00	0,00	0,00	0,00	1 539 890,00
Total des recettes d'équipement		1 539 890,00	0,00	0,00	0,00	1 539 890,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	112 800,00	0,00	0,00	0,00	112 800,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 310,00	0,00	0,00	0,00	51 310,00
Total des recettes financières		164 110,00	0,00	0,00	0,00	164 110,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 704 000,00	0,00	0,00	0,00	1 704 000,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (-)	20 450,00		0,00	0,00	20 450,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (-)	92 400,00		0,00	0,00	92 400,00
041	Opérations patrimoniales (-)	312 000,00		982 460,00	982 460,00	1 294 460,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		424 850,00		982 460,00	982 460,00	1 407 310,00

TOTAL		2 128 850,00	0,00	982 460,00	982 460,00	3 111 310,00
--------------	--	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

	+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)				0,00
--	---	--	--	--	--	-------------

	=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 111 310,00
--	---	---	--	--	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	112 850,00
--	-------------------

Commission des finances du 18 septembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2017

BUDGET 2017 - DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les principales actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal : Section investissement :

- L'inscription de la subvention obtenue au titre du contrat de ruralité pour les travaux d'installation de l'espace parents place Verdun.
- L'acquisition d'une balayeuse.
- L'ajustement du produit des cessions d'immeubles
- La réduction de la mise en recouvrement de trop versé dans le cadre des travaux de réalisation du PEM SNCF suite au solde du dossier FEDER de l'opération.

Budget Principal : Section fonctionnement :

- L'ajustement du montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) suite à sa notification.
- L'ajustement budgétaire du produit issu de la vente de certificats d'économie d'énergie.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL**,

D'approuver les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

La Directrice des Moyens Généraux

L'adjoint délégué

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Alain GRAVOUEILLE

Commission des Finances du 18 septembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Mme NONNET Laura a stationné son véhicule le 18 mars dans la Grande Rue à Saumur. Vers 8h30 ce même jour, sa voiture a été verbalisée et placée en fourrière pour le motif suivant : « stationnement gênant un déménagement », selon les dispositions de l'arrêté 2017.0281 DP.

Sa voiture a été récupérée le même jour vers 15 h 35, après règlement de la somme de 123,00€.

Mme NONNET Laura justifie l'impossibilité de déplacer son véhicule du fait d'une hospitalisation. Elle a contesté la verbalisation auprès de l'Officier du Ministère Public, qui a décidé du classement sans suite à titre exceptionnel.

Considérant les faits ci-dessus énoncés, la contestation de Mme NONNET Laura semble bien fondée.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 septembre, il est proposé au Conseil Municipal,

- **d'ACCORDER** la remise gracieuse de la dette de Mme NONNET Laura, précision étant faite que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance.

La dépense sera imputée au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » du budget principal.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

signé

signé

Valérie TEXIER

Alain GRAVOUEILLE

Annexe 2

Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Présentation du projet et principales modalités de fonctionnement du partenariat

1. Contexte réglementaire et local

Dans son chapitre 4 (Risques industriels et naturels) la loi Grenelle 2 (2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 219) introduit les articles L.554-1 à 5 dans le code de l'environnement (Titre V : Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations - Chapitre IV : Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

Cette réforme communément dénommée « réforme anti-endommagement des réseaux enterrés », a été complétée par le décret DT/DICT (Déclaration de travaux/ Déclaration d'Intention de Commencement des travaux) du 15 février 2012, qui oblige les gestionnaires de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public) à compter du 1er janvier 2019 sur les communes urbaines et 2026 sur les communes rurales, à répondre aux DT/DICT en communiquant la position de leurs réseaux avec une précision inférieure à 50 cm (réseaux souples, 40 cm pour réseaux rigides) – classe A de précision. Pour parvenir à cette précision, le fond de plan, appelé **Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)** doit être géo-référencé avec une classe de précision de 10 cm maximum.

L'article 4 de l'Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux : prévoit que « *Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique* ».

Le PCRS est donc un fond de plan à très grande échelle, destiné à servir de support à une localisation des réseaux en classe A (conformément à l'arrêté du 15 février 2012). Il représente les principaux éléments descriptifs de la voirie et de l'espace public : bordures de trottoirs, piliers, murs, façades, Les affleurements des réseaux sont optionnels.

Le PCRS est aujourd'hui défini par le Centre National de l'Information Géographique (CNIG), comme une base de données vectorielle (PCRS Vecteur), mais le PCRS Image (vues aériennes - orthophotoplan de précision) est en train d'être validé au niveau national. Ce deuxième format de référentiel s'avère bien moins coûteux à réaliser que le premier et offre un niveau de précision comparable, il est plutôt destiné aux zones non agglomérées.

Un PCRS peut être réalisé pour l'ensemble des acteurs concernés par un même territoire, ce qui permet de faire des économies d'échelle, par la mutualisation des coûts qui seraient répartis entre les partenaires : gestionnaires de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage

public), collectivités, autres gestionnaires de réseaux (eau, assainissement, télécommunication...). Chaque gestionnaire pourra positionner ses réseaux sur **ce fond de plan unique à l'échelle du département (Fig. n°1)**.

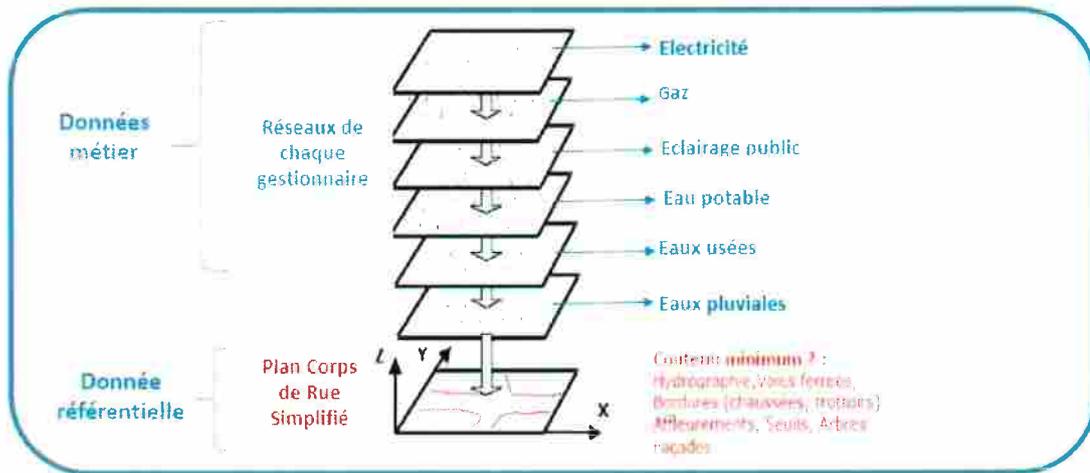


Fig. n°1 : Le PCRS : la couche de base de tous les réseaux

Un protocole d'accord national de déploiement d'un PCRS a été signé le 24/09/2015 par la FNCCR, ERDF, GRDF, ARF, AMF, ADCF, IGN... Il précise que le gestionnaire du PCRS doit être une autorité publique locale compétente, à l'échelon le plus approprié. Dès lors il apparaît clairement que l'échelle départementale est la réponse la plus pertinente.

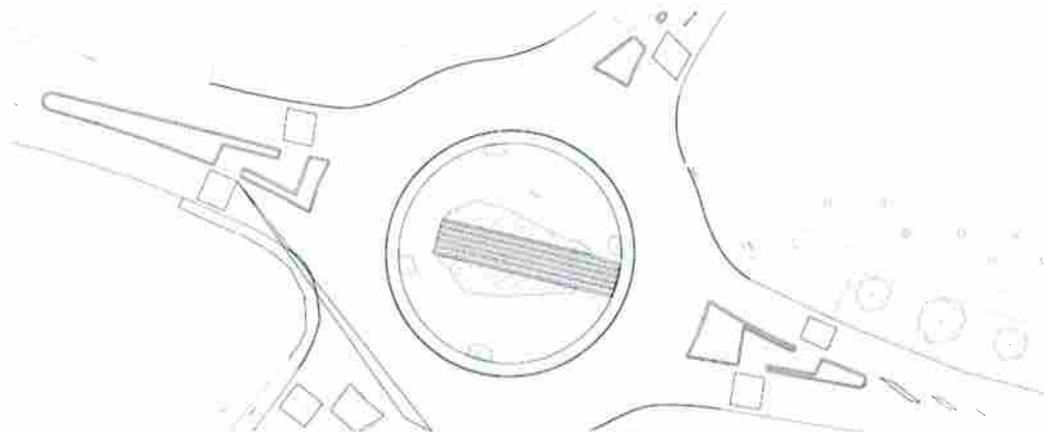
Pour le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine-et-Loire (SIÉML), gestionnaire d'éclairage public, le PCRS est obligatoire. Le SIÉML est une autorité publique locale qui intervient sur tout le département, il s'est donc positionné comme gestionnaire du PCRS, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs privés du territoire.

2. Éléments techniques de réalisation du PCRS et de mise à jour

2.1. Techniques différentes (vecteur, image) en fonction des zonages (zone agglomérée, zone non-agglomérée)

Plusieurs notions sont à distinguer. Les communes urbaines (concernées par l'échéance 2019) et les communes rurales (concernées par l'échéance 2026) sont définies par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Pour toutes les communes, nous distinguons une zone agglomérée, où les enjeux sont forts et les modifications de voirie fréquentes, et une zone non-agglomérée, où il y a très peu de modifications.

Par rapport aux enjeux présents et aux coûts d'acquisition, il a été décidé de traiter différemment ces zones : la zone agglomérée sera couverte par un PCRS Vecteur (Fig. n°2) et la zone non agglomérée sera couverte par un PCRS Image.



*Fig. n°2 : Exemple de PCRS Vecteur (Carene)
(solution retenue pour les zones agglomérées)*

Pour le PCRS image, les EPCI ont souligné leur besoin d'avoir une couverture globale de leur territoire, afin de pouvoir l'utiliser à d'autres fins que la seule réponse aux DT/DICT. Cette couverture globale du territoires (zones agglomérées et zones non-agglomérées) est possible grâce à l'Orthophoto (Orthophotoplan) (Fig. n°3), obtenue par des acquisitions aériennes, de très grande précision.



*Fig. n°3 : Exemple d'orthophotos (PCRS Image) -
solution retenue par la comité technique pour les zones non agglomérées*

Dans les zones agglomérées, le PCRS Vecteur pourra se superposer parfaitement au PCRS Image (cf. Fig. n°4).



Fig. n° 4 : Exemple de superposition du PCRS Vecteur et PCRS Image

La durée de réalisation du PCRS sera de 4 ans.

Le **PCRS Vecteur** à la norme CNIG est donc envisagé dans les zones agglomérées des communes urbaines et des communes rurales. La délimitation des zones agglomérées sera faite conjointement par le SIÉML et chaque EPCI, afin de réduire ces secteurs dont l'acquisition est coûteuse, aux périmètres à forts enjeux.

Le **PCRS Image** (standard V2 en cours de validation par le CNIG) sera la solution envisagée pour les zones non-agglomérées des communes urbaines et rurales. Il s'agit donc des prises de vues aériennes de précision de pixel de 6 à 7 cm et une classe de précision de 10cms. Pour des raisons pratiques il sera réalisé sur la totalité du département, zones agglomérées comprises.

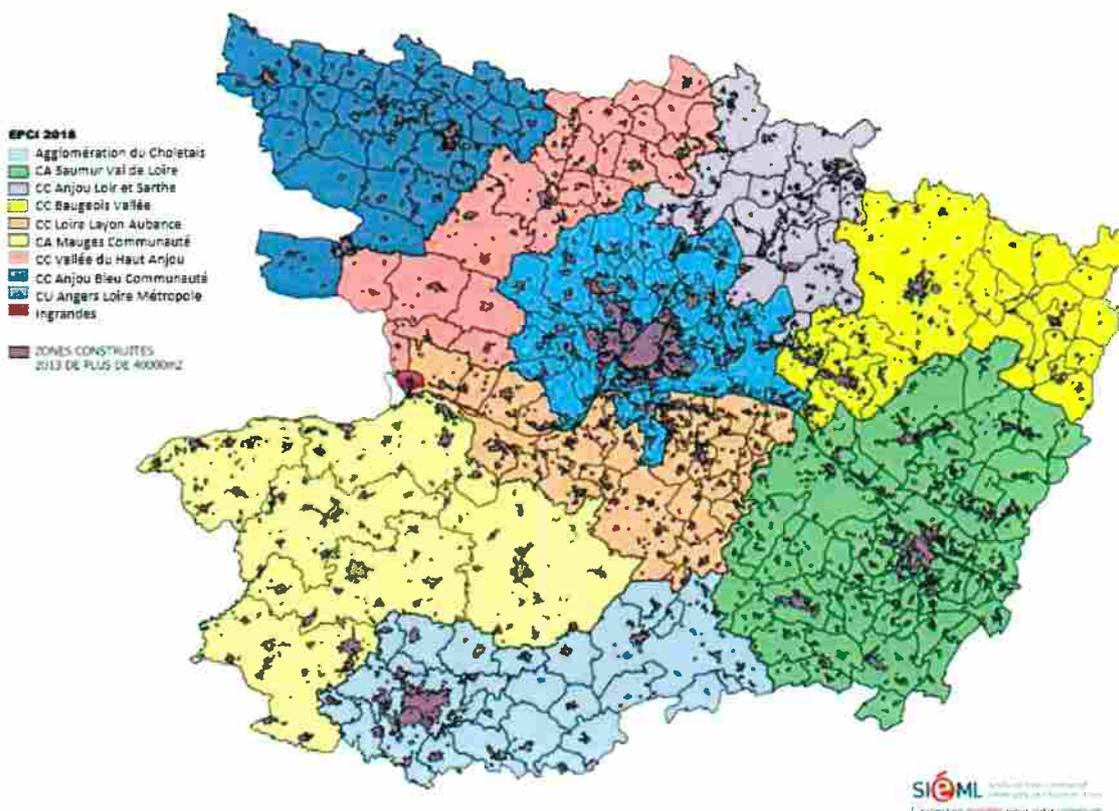


Fig.n°5 : Les zones agglomérées par EPCI

2.2. Les affleurements

La question des affleurements sera traitée « à la carte ». Si des gestionnaires souhaitent profiter du PCRS pour avoir les affleurements de leurs réseaux, ils les financeront et les mettront à jour.

Chaque gestionnaire de réseau a la responsabilité de ses affleurements et les mettra à la disposition des autres partenaires.

La réalisation du PCRS est une opportunité pour les gestionnaires de réseaux d'eau d'acquérir les affleurements de leurs réseaux à moindre coût. Ils pourront ainsi recalculer leurs réseaux sur leur SIG.

Afin de réduire les prix lors de l'acquisition, la géolocalisation des affleurements sera demandée avec un minimum d'attributs. Les attributs complémentaires seront ultérieurement renseignés par les gestionnaires. **L'exhaustivité des affleurements ne sera pas demandée dans le cahier de charges.**

2.3. Les voies privées

La question des voies privées sera traitée en fonction de leur ouverture à la circulation. Seules les voies privées ouvertes à la circulation seront couvertes par le PCRS vecteur, les autres seront couvertes par le PCRS Image.

2.4. La mise à jour du PCRS Vecteur

La mise à jour du PCRS Vecteur se fera **au fil de l'eau**, au fur et à mesure des travaux. Elle sera réalisée en interne par le SIéML (en tant que gestionnaire du PCRS de base), dès **la réception des nouveaux plans de récolement** sous format SIG (cf. Fig. n°6).

Les mises à jour de la voirie seraient réalisées de la façon suivante :

- Pour les travaux concernant la voirie (modification de la voirie existante ou création d'une nouvelle voirie), la mise à jour du PCRS serait prise en charge par le maître d'ouvrage des travaux (essentiellement les collectivités). Cette situation sera la plus fréquente.
- Dans le cas d'une voirie existante non couverte par le PCRS, hors cadre d'emprise des travaux (comme par exemple lors de la création d'un lotissement ou d'une ZAC, la voirie qui relie le nouvel aménagement à l'existant), les partenaires prendraient en charge la mise à jour du PCRS (section de fonctionnement, sans récupération de la TVA). Celle-ci consistera à mettre à jour le PCRS pour cette voirie existante à partir d'un nouveau levé topographique.
- Dans le cas d'un nouveau lotissement, c'est le maître d'ouvrage qui transmettra le levé topo du nouveau lotissement au SIéML qui l'intégrera dans le PCRS.

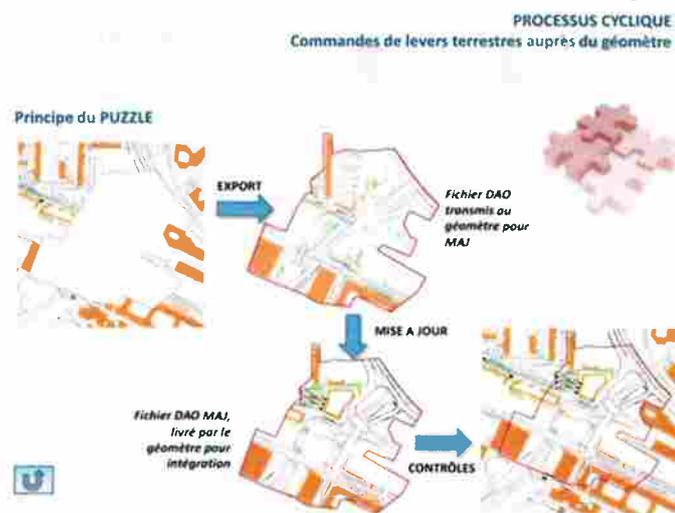


Fig. n° 6 : Le processus de mise à jour du PCRS

2.4. La mise à jour du PCRS Image

En ce qui concerne le processus de mise à jour du PCRS image **il est envisagé de récupérer les plans vectoriels au fur et à mesure des travaux et de les superposer sur l'orthophoto et d'enrichir ainsi la base de données vectorielles (PCRS Vecteur)**. Des acquisitions ponctuelles par drone par exemple peuvent également être envisagées en fonction des évolutions techniques et réglementaires.

3. Partenariat

Le SIéML s'engage à piloter le montage du partenariat, la réalisation du PCRS ainsi que sa mise à jour. Son acquisition et celle des outils nécessaires pour le contrôler, le gérer et le mettre à disposition des partenaires feront l'objet de plusieurs marchés publics.

La forme du partenariat est en cours d'étude. Il sera privilégié une solution simple et la moins onéreuse. Ces conventions présenteront les engagements techniques, administratifs et financiers des parties. Un bilan annuel des recettes et des dépenses sera mis à disposition de tous les partenaires.

3.1. Les engagements des parties

Les parties s'engagent sur plusieurs étapes du projet.

Le SIéML s'engage à :

- préfinancer l'ensemble des coûts de constitution, de diffusion auprès des partenaires, puis de mise à jour du PCRS
- gérer l'acquisition du PCRS, de la réalisation des pièces du marché jusqu'à la réception et la validation des prestations.
- effectuer des contrôles par échantillonnage des prestations reçues et des plans de récolement lors de la mise à jour.
- mettre le PCRS (selon les périmètres définis) à disposition des partenaires, via des flux (des copies de la base de données géographiques) ou via des fichiers exportés dans le format utilisé par le partenaire (SIG et/ou DAO).
- mettre le PCRS à jour d'une façon régulière, par l'intégration de nouveaux plans de récolements (dans le cas d'un PCRS Vecteur). Dans le cas du PCRS Image, le SIéML veillera à récupérer les plans de récolements dans les zones non agglomérées afin d'enrichir la base de données vectorielles.
- accompagner les collectivités lors des réunions internes ou lors de la mise en place du processus de mise à jour du PCRS.
- accompagner l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de mise à jour du PCRS (EPCI, communes, maître d'œuvre et entreprise)

- établir et fournir aux partenaires un bilan financier complet des recettes et des dépenses.

L'EPCI s'engage à :

- participer à ce partenariat pour une durée minimale de 10 ans
- participer financièrement à la réalisation du PCRS conformément à la répartition décrite dans l'annexe 1.
- rembourser l'emprunt et les intérêts nécessaires à l'acquisition.
- désigner un référent PCRS, qui participera aux réunions organisées par le SIéML et qui sera le relais du SIéML et des communes.
- participer aux réunions techniques et de pilotage organisées par le SIéML.
- participer activement à la définition des « zones agglomérées » sur son territoire pour la réalisation du PCRS vecteur.
- être le relais auprès des services communaux présents sur son territoire pour la mise à jour du PCRS.
- ne communiquer le PCRS qu'aux seuls gestionnaires de réseaux (non-sensibles) dont ils ont délégué l'exploitation ou auxquels ils ont transféré leurs compétences
- participer aux frais de fonctionnement et de mise à jour du PCRS tels que définis dans l'annexe financière (1).
- supporter les possibles frais en cas de non-respect de la charte ou de la procédure décidée de mise à jour du PCRS, par les intervenants sur son territoire (nouveau relevé topographique par exemple)

Si l'EPCI est en charge de la gestion de la voirie:

- être le relais des maîtres d'ouvrage et entreprises intervenant sur son territoire pour des travaux impactant l'espace public et la configuration de la voirie ou de ses éléments constitutifs, en leur demandant de s'adresser au SIéML afin d'obtenir un extrait du PCRS. A la fin de l'opération l'extrait du PCRS sera mis à jour par le demandeur, et renvoyé au SIéML, conformément à la charte graphique du PCRS
- demander aux entreprises souhaitant faire des travaux sur un territoire couvert par le PCRS de s'adresser au SIéML afin d'obtenir un extrait du PCRS. A la fin de l'opération l'extrait du PCRS sera mis à jour par le maître d'ouvrage (ou son maître d'œuvre) et renvoyé au SIéML, conformément à la charte graphique du PCRS.

Si l'EPCI n'est pas en charge de la gestion de la voirie, il accompagnera la commune pour qu'elle :

- soit le relais des maîtres d'ouvrage et entreprises intervenant sur son territoire pour des travaux impactant l'espace public et la configuration de la voirie ou de ses éléments constitutifs, en leur demandant de s'adresser au SIéML afin d'obtenir un extrait du PCRS. A la fin de l'opération l'extrait du PCRS sera mis à jour par le demandeur, et renvoyé au SIéML, conformément à la charte graphique du PCRS

- demande aux entreprises souhaitant faire des travaux sur un territoire couvert par le PCRS de s'adresser au SIéML afin d'obtenir un extrait du PCRS. A la fin de l'opération l'extrait du PCRS sera mis à jour par le maître d'ouvrage (ou son maître d'œuvre) et renvoyé au SIéML, conformément à la charte graphique du PCRS.

Les collectivités en charge de l'exploitation de leur réseau d'éclairage public s'engagent à :

- participer à ce partenariat pour une durée minimale de 10 ans
- participer financièrement à la réalisation du PCRS conformément à la répartition décrite dans l'annexe 1.
- rembourser l'emprunt et les intérêts nécessaires à l'acquisition.
- désigner un référent PCRS de la collectivité, qui participera aux réunions organisées par le SIéML et qui sera le relais du SIéML et des communes.
- participer aux réunions techniques et de pilotage organisées par le SIéML.
- ne communiquer le PCRS qu'aux seuls gestionnaires de réseaux (non-sensibles) dont ils ont délégué l'exploitation ou auxquels ils ont transféré leurs compétences
- participer aux frais de fonctionnement et de mise à jour du PCRS tels que définis dans l'annexe financière (1).

La durée de la convention sera de dix ans. Toute modification fera l'objet d'un avenant. En cas de sortie du partenariat avant 10 ans, le partenaire devra rembourser le PCRS avec les pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt.

En cas de sortie après 10 ans, le PCRS de l'EPCI sera considéré comme acquis. Mais il lui appartiendra alors d'en assurer la mise à jour par ses propres moyens.

3.2. Contribution financière des partenaires

Le tableau en annexe 1 définit la répartition financière entre les différents partenaires.

Commentaires :

- Les coûts présentés dans le tableau 1 ont été déterminés à partir d'estimations. Les résultats d'appels d'offres en provenance d'autres collectivités laissent espérer que les coûts unitaires estimés pour l'acquisition, le contrôle et la mise à disposition du PCRS (800€/km pour le vecteur et 250€/k² pour l'image) seront inférieurs à ces montants.
- Les chiffres annoncés sont basés sur les linéaires de voirie estimés par le SIéML. Ils seront revus par chaque EPCI afin d'affiner les données. Ainsi, les montants devront être ajustés en fonction des linéaires de voirie retenus par les collectivités en zones agglomérées. Hors zones agglomérées, c'est la surface totale de l'EPCI qui sera prise en compte.
- **Les coûts d'investissement** intégreront les coûts suivants constatés en 2017 et les années suivantes :
 - réalisation du PCRS (acquisition sur le terrain et tracé du PCRS pour le format vectoriel, prise de vue aérienne et réalisation de l'orthophotographie couleur pour le format image)
 - contrôle de la réalisation du PCRS

- investissements informatiques du SIéML
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés
- Les villes Cholet, Saumur et Segré contribueront au titre de l'éclairage public dont elles ont l'exploitation.
- **Les coûts de fonctionnement** suivants seront facturés à compter du 1^{er} janvier 2018, ils intègrent les coûts constatés en interne au SIéML ainsi que d'éventuels coûts de prestations externes :
 - contrôle des extraits de PCRS mis à jour par les entreprises ou maître d'œuvre dans le cas de travaux modifiant la voirie
 - suivi de la diffusion et conseil aux partenaires
 - coûts internes au SIéML pour la gestion du PCRS (moyens affectés notamment).
 - intégration des extraits de PCRS mis à jour dans le PCRS global.
 - abonnements informatiques (licences, coûts de stockage...)

Précisions complémentaires :

- Les coûts d'investissement et de fonctionnement décrits dans le tableau sont définis globalement pour les EPCI. Ces montants sont répartis entre eux au prorata des linéaires de voirie en zones agglomérées et des surfaces hors zones agglomérées.
- Concernant les coûts de mise à jour, ceux-ci concernent essentiellement la mise à jour du PCRS vecteur en zones agglomérées. Pour les zones non agglomérées, les mises à jour seront beaucoup moins importantes et seront restituées sous format vecteur (par l'intégration de nouveaux plans de récolement dans la base de données) ou images si les coûts de cette technique le permettent.
- Le coût des affleurements d'eau mentionnés dans le tableau est celui correspondant au géoréférencement des affleurements qui auront été détectés lors de la phase d'acquisition sur le terrain. Cette acquisition ne sera pas exhaustive et les attributs renseignés de chaque affleurement seront minimums. Le coût de ces affleurements sera pris en charge par les EPCI.
- Tout nouveau membre devenant contributeur après la réalisation du PCRS pourrait payer un ticket d'entrée majoré qui viendrait en déduction des charges de fonctionnement des partenaires d'origine, ou remboursement partiel de l'investissement.
- ENEDIS participera comme suit :
 - En investissement : 550 000 €
 - En fonctionnement : 33,33% du coût si les partenaires sont les 9 EPCI et le SIéML. Ce taux sera revu à la baisse en cas de venue d'un nouveau partenaire.
 - La mise à disposition d'une orthophoto couvrant une superficie de 800 km² dans le département, évaluée à 200 000 €

Au niveau des conditions de livraison :

L'acquisition du PCRS vecteur dans les zones agglomérées se fera par bon de commande, commune par commune. Les données seront donc disponibles dès leur livraison par le prestataire et après leur contrôle et validation par le SIéML. Chaque bon de commande fera l'objet d'un travail de définition du périmètre à acquérir et des voiries à géo-référencer.

A retenir

- **Le PCRS représente un outil de travail indispensable aux gestionnaires de réseaux sensibles et un excellent outil pour les gestionnaires de réseaux non-sensibles et de voirie.**
- **Le PCRS est mutualisé entre les différents partenaires.**
- **Le SIéML s'engage à mettre à jour le PCRS Vecteur par l'intégration des plans de récolement.**
- **La solution envisagée pour les zones non agglomérées est le PCRS Image.**

ANNEXE 1 tableau 1/3

EPCI : Saumur Val de Loire

INVESTISSEMENTS: REALISATION DU PCRS (€ HT) : acquisition, contrôle, intégration et mise à disposition

ZONE AGGLOMEREES : PCRS VECTEUR				ZONE NON AGGLOMEREES : PCRS IMAGE				COUT TOTAL DE REALISATION A LA CHARGE DE L'EPCI	CONTRIBUTION ANNUELLE A LA REALISATION (SUR 10 ANS)		
Linéaire de voirie (km) (*)	Coût du PCRS Vecteur (€)	Taux de participation de l'EPCI	Coût Vecteur pour l'EPCI (€)	Coût affleurements (10% du coût global)	Coût total avec affleurements (€)	Surface EPCI (km ²)	Coût du PCRS Image (€)			Taux de participation de l'EPCI	Coût d'acquisition à charge de l'EPCI (€)
861	688 800	45,58%	313 921	68 880	382 801	1 246	311 500	80,08%	249 449	632 250	63 225

(*) : linéaire proposé par le SIEML, à valider par l'EPCI

FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT DU PCRS (€ TTC) : contrôle et intégration des plans, frais de maintenance du système informatique, frais de personnel

ZONE AGGLOMEREES MISE A JOUR DU VECTEUR				ZONE NON AGGLOMEREES : MISE A JOUR PONCTUELLE				TOTAL CONTRIBUTION FONCTIONNEMENT (€)	
Linéaire de voirie de l'EPCI (km)	Linéaire total de voirie (km)	Montant de la mise à jour pour la totalité de la voirie (€)	Participation annuelle de l'EPCI (€)	Surface zone non agglomérée (km ²) de l'EPCI	Surface zone non agglomérée (km ²) totale	Coût de fonctionnement pour la surface non agglomérée totale (€)	Participation annuelle de l'EPCI (€)		
861	5 520	86 658	13 517	1 157	6 713	26 800	4 619	18 136	

ANNEXE 1 tableau 3/3

FONCTIONNEMENT (€ TTC) DU PCRS A L'ECHELLE DE MAINE-ET-LOIRE

	EN ZONE AGGLOMEREES : estimé à 260 000 €/an						EN ZONE NON AGGLOMEREES : estimé à 40 000 €/an *						Total participation par an (€)
	Taux de participation (%)	Partenaire	Total participation (€)	Linaires de voirie pris en compte dans la répartition (km)	Total/an/partenaire (€)	Taux de participation (%)	Partenaire	Total participation (€)	Surface zone non agglomérée (km²)	Participation/partenaire/an (€)			
Electricité	33,33%	Enedis	86 658		86 658	33%	Enedis	13 200		13 200	99 858		
		Siémi		4 023	63 157		Siémi			0	63 157		
		ALM (Angers, Ponts-de-Cé, Trélazé)		813	12 763		ALM			0	12 763		
	33,33%	Cholet	86 658	370	5 809	0%	Cholet	0	0	0	5 809		
		Saumur		240	3 768		Saumur			0	3 768		
		Segré		74	1 162		Segré			0	1 162		
EPCI		Agglomération du Choletais		709	11 131		Agglomération du Choletais		727	2 902	14 033		
		Angers Loire Métropole		1 837	28 839		Angers Loire Métropole		554	2 212	31 051		
		Anjou Bleu Communauté		335	5 259		Anjou Bleu Communauté		691	2 759	8 018		
		Anjou Loir et Sarthe		231	3 626		Anjou Loir et Sarthe		426	1 701	5 327		
	33,33%	Baugeois Vallée	86 658	287	4 506	67%	Baugeois Vallée	26 800	707	2 823	7 328		
		Loire Layon Aubance		408	6 405		Loire Layon Aubance		567	2 264	8 669		
		Mauges Communauté		612	9 608		Mauges Communauté		1 243	4 962	14 570		
		Saumur Val de Loire		861	13 517		Saumur Val de Loire		1 157	4 619	18 136		
		Vallée du Haut Anjou		224	3 517		Vallée du Haut Anjou		635	2 535	6 052		
		COMPA		16	251		COMPA		6	24	275		

* Mise à jour par intégration de nouveaux plans de récolement (remplacement de l'orthophoto par du vecteur)

ANNEXE 1 tableau 2/3

INVESTISSEMENTS (€ HT) : REALISATION DU PCRS A L'ECHELLE DE MAINE-ET-LOIRE

TERRITOIRES	Linéaire de voirie en zone agglomérée (km)	EN ZONE AGGLOMEREES : PCRS VECTEUR					EN ZONE NON AGGLOMEREES : PCRS IMAGE (Orthophotographie) *					TOTAL PCRS		
		Coût total d'acquisition (€) sur la base du prix estimatif de 800 € (acquisition, contrôle, intégration et mise à disposition)	Partenaires	Taux de participation (%)	Coût estimatif du PCRS en agglomération par partenaire (€)	Coût estimatif des affleurements d'eau en zone agglomérée (€)	Surface de l'EPCI (km²)	Coût total estimatif d'acquisition (€) basé sur un prix unitaire de 250 €/km² (acquisition, intégration, mise à disposition)	Partenaires	Taux de participation des partenaires (%)	Coût par partenaire (€)	Partenaires	CONTRIBUTION A LA REALISATION DU PCRS **	CONTRIBUTION ANNUELLE DES COLLECTIVITES A LA REALISATION DU PCRS **
Mauges Communauté	612	489 600	service SIG (EPCI)	45,58%	223 135	48 960	1 319	329 750	service SIG (EPCI)	80,08%	264 064	service SIG (EPCI)	536 159	53 616
			Eclairage public (Siéml)	45,58%	223 135				Eclairage public (Siéml)	0,00%	-	Eclairage public (Siéml)	223 135	
			Enedis	8,85%	43 330				Enedis	19,92%	65 686	Enedis	109 016	
Anjou Loir et Sarthe	231	184 800	service SIG (EPCI)	45,58%	84 223	18 480	457	114 250	service SIG (EPCI)	80,08%	91 491	service SIG (EPCI)	194 194	19 419
			Eclairage public (Siéml)	45,58%	84 223				Eclairage public (Siéml)	0,00%	-	Eclairage public (Siéml)	84 223	
			Enedis	8,85%	16 355				Enedis	19,92%	22 759	Enedis	39 113	
Anjou Bleu Communauté	335	268 000	service SIG (EPCI)	45,58%	122 141	26 800	721	180 250	service SIG (EPCI)	80,08%	144 344	service SIG (EPCI)	293 285	29 329
			Eclairage public (Siéml)	45,58%	95 161				Eclairage public (Siéml)	0,00%	-	Eclairage public (Siéml)	95 161	
			Eclairage public (Segré)		26 980				Eclairage public (Segré)			Eclairage public (Segré)	26 980	2 698
			Enedis	8,85%	23 718				Enedis	19,92%	35 906	Enedis	59 624	
Baugeois Vallée	287	229 600	service SIG (EPCI)	45,58%	104 640	22 960	738	184 500	service SIG (EPCI)	80,08%	147 748	service SIG (EPCI)	275 348	27 535
			Eclairage public (Siéml)	45,58%	104 640				Eclairage public (Siéml)	0,00%	-	Eclairage public (Siéml)	104 640	
			Enedis	8,85%	20 320				Enedis	19,92%	36 752	Enedis	57 072	
Vallées du Haut Anjou	224	179 200	service SIG (EPCI)	45,58%	81 670	17 920	659	164 750	service SIG (EPCI)	80,08%	131 932	service SIG (EPCI)	231 522	23 152
			Eclairage public (Siéml)	45,58%	81 670				Eclairage public (Siéml)	0,00%	-	Eclairage public (Siéml)	81 670	
			Enedis	8,85%	15 859				Enedis	19,92%	32 818	Enedis	48 677	
Saumur Val de Loire	861	688 800	service SIG (EPCI)	45,58%	313 921	68 880	1246	311 500	service SIG (EPCI)	80,08%	249 449	service SIG (EPCI)	632 250	63 225
			Eclairage public (Siéml)	45,58%	226 417				Eclairage public (Siéml)	0,00%	-	Eclairage public (Siéml)	226 417	
			Eclairage public (Saumur)		87 504				Eclairage public (Saumur)			Eclairage public (Saumur)	87 504	8 750
			Enedis	8,85%	60 959				Enedis	19,92%	62 051	Enedis	123 010	
Agglomération du Choletais	709	567 200	service SIG (EPCI)	45,58%	258 501	56 720	786	196 500	service SIG (EPCI)	80,08%	157 357	service SIG (EPCI)	472 579	47 258
			Eclairage public (Siéml)	45,58%	123 599				Eclairage public (Siéml)	0,00%	-	Eclairage public (Siéml)	123 599	
			Eclairage public (Cholet)		134 902				Eclairage public (Cholet)			Eclairage public (Cholet)	134 902	13 490
			Enedis	8,85%	50 197				Enedis	19,92%	39 143	Enedis	89 340	
Loire Layon Aubance	408	326 400	service SIG (EPCI)	45,58%	148 757	32 640	614	153 500	service SIG (EPCI)	80,08%	122 923	service SIG (EPCI)	304 320	30 432
			Eclairage public (Siéml)	45,58%	148 757				Eclairage public (Siéml)	0,00%	-	Eclairage public (Siéml)	148 757	
			Enedis	8,85%	28 886				Enedis	19,92%	30 577	Enedis	59 464	
Angers Loire Métropole	1 837	1 469 600	service SIG (EPCI)	45,58%	669 770	146 960	677	169 250	service SIG (EPCI)	80,08%	135 535	service SIG (EPCI)	952 266	95 227
			Eclairage public (Siéml)	45,58%	333 427				Eclairage public (Siéml)	0,00%	-	Eclairage public (Siéml)	333 427	
			Eclairage public (EPCI)		336 344				Eclairage public (EPCI)	0,00%	-	Eclairage public (EPCI)	336 344	33 634
			Enedis	8,85%	130 060				Enedis	19,92%	33 715	Enedis	163 774	
COMPA	16	12 800	service SIG (EPCI)	45,58%	5 834	1 280	7	1 750	service SIG (EPCI)	80,08%	1 401	service SIG (EPCI)	8 515	852
			Eclairage public (Siéml)	45,58%	5 834				Eclairage public (Siéml)	0,00%	-	Eclairage public (Siéml)	5 834	
			Enedis	8,85%	1 133				Enedis	19,92%	349	Enedis	1 481	
TOTAL	5 520	4 416 000			4 416 000	441 600	7 224	1 806 000			1 806 000	6 663 600		

Km de voirie en zone agglomérée
 Validé par l'EPCI
 Proposé par le Siéml

* Dans les faits, l'orthophotographie couvrira tout le territoire de l'EPCI

** Contribution annuelle (sur 10 ans) à l'acquisition du PCRS vecteur et des affleurements d'eau en zone agglomérée, ainsi que du PCRS Image sur l'ensemble du territoire, le contrôle et la mise à disposition des données.

Délibération Information

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIEML

Le volet cartographique de la réforme anti-endommagement des réseaux, traduite dans le code de l'environnement et complétée par l'arrêté du 15 février 2012, a amené le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML), les principales collectivités et les gestionnaires de réseaux à collaborer depuis plus d'un an à la constitution d'un partenariat départemental pour la réalisation et la mise à jour d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Ce PCRS sera le référentiel topographique de précision représentant les éléments de voirie, le véritable socle commun des Systèmes d'Information Géographique (SIG) de chacun des partenaires. Il permettra aux gestionnaires de réseaux d'y superposer la représentation de leurs équipements.

Le report des réseaux sur un fond de plan d'une très grande précision et conforme aux spécifications du PCRS est obligatoire pour les gestionnaires de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public, réseaux de chaleur sous pression) et présente un intérêt manifeste pour les gestionnaires de voirie ainsi que pour ceux de réseaux non sensibles (eau, télécommunications...).

La réalisation de ce PCRS permettra par ailleurs aux gestionnaires de réseaux d'acquérir à moindre coût le géoréférencement de certains affleurements de leurs réseaux (tampons, bouches à clés...) et d'alléger, dans certains cas, les coûts engendrés par des levés topographiques nécessaires pour réaliser des études.

La mise à jour du PCRS sera réalisée en intégrant, au fil de l'eau, les travaux réalisés sur la voirie afin de maintenir à moindre coût une cartographie actualisée.

Aujourd'hui gestionnaire d'une grande partie du réseau d'éclairage public du département et bénéficiant de l'adhésion de l'ensemble des communes et EPCI de Maine-et-Loire, le SIEML se propose d'être le porteur de ce projet d'envergure, tant pour la réalisation du PCRS que pour sa mise à jour.

De nombreuses réunions se sont tenues pour définir les principaux contours de ce partenariat et identifier les besoins de chacun.

Ainsi, à ce jour, le partenariat sera composé, à minima, du SIEML, des villes exerçant la compétence éclairage public, des neuf EPCI de Maine et Loire ainsi que du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS.

Le SIEML procède par ailleurs à une recherche active d'autres partenaires financeurs pour une plus grande mutualisation des coûts.

Les EPCI et leurs communes membres disposeront du PCRS pour la gestion de la voirie ainsi que pour l'ensemble des réseaux relevant de leurs compétences, y compris lorsque ces dernières sont déléguées ou transférées à un tiers. Les EPCI seront partenaires au titre du service SIG qu'ils mettent en œuvre. Ils contribueront financièrement et seront les relais techniques du SIEML pour la mise à jour du PCRS.

Par ailleurs, le SIEML et les communes, ou les EPCI exerçant directement la gestion du réseau d'éclairage public, disposeront de l'accès au PCRS et en assureront le financement au titre de cette compétence.

En ce qui concerne la Ville de SAUMUR, la compétence éclairage public étant de son ressort, il lui reviendra de participer financièrement au titre de cette compétence.

Enfin, ENEDIS contribuera financièrement et bénéficiera du PCRS au titre de la distribution publique d'électricité.

Le détail du financement du PCRS est décrit en annexe 1. La participation de la Ville de SAUMUR sera ajustée en fonction du résultat des appels d'offres et du linéaire de voirie réellement couvert par le PCRS en zones agglomérées. Ces montants seront recalculés en cas de participation de nouveaux partenaires.

Sur le plan opérationnel, le comité technique a retenu pour le PCRS en zones agglomérées, un format « vecteur ». Hors zones agglomérées, une orthophotographie (photographie aérienne) de grande précision sera réalisée et constituera le PCRS pour ces territoires. Il est à noter que pour des raisons de continuité territoriale cette orthophotographie couvrira l'ensemble du département, y compris les zones agglomérées.

Le PCRS sera réalisé sur une période de 4 ans au cours de laquelle le SIEMML s'acquittera des dépenses correspondantes pour le compte de l'ensemble des partenaires. Le montant de la participation de la Ville de SAUMUR à cet investissement sera, lui, réparti sur dix annuités de remboursement.

Sur la base de ce qui précède, la proposition de contribution financière qui sera demandée à la Ville de SAUMUR au titre de la réalisation du PCRS et à sa mise à jour sera la suivante :

- pour la réalisation du PCRS : 87 504 € HT soit une contribution annuelle de 8 750 € HT sur 10 ans (estimation SIEMML),
- pour la mise à jour du PCRS : 3 768 € TTC par an (estimation SIEMML).

La présentation du projet et les principales modalités de fonctionnement du partenariat sont décrites en annexe 2.

Dans cette attente et afin d'avancer sur le sujet, le SIEMML propose de soumettre au Conseil Municipal une décision de principe engageant la Ville de SAUMUR dans le partenariat.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjoint délégué,

Signé

Alain GRAVOUEILLE

Commission des Finances du 18 septembre 2017

Délibération Commission Voirie – Propreté - Espaces Verts
et Urbanisme du 26 septembre 2017Information **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017****ZAC VILLA PLAISANCE – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE**

Par délibération du 12 mai 2011, le Conseil Municipal de SAUMUR a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Villa Plaisance » à la Société Publique Locale (SPL) de l'ANJOU, devenue ALTER, et approuvé :

- le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élevant à **1 633 000,00 € HT** en dépenses et en recettes,
- la participation de la Ville de SAUMUR à l'opération à hauteur de **460 000,00 € HT** correspondant à la réalisation des équipements primaires.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme permettant à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, le Traité de Concession d'Aménagement, conformément aux dispositions de son article 17, prévoit que l'aménageur adresse à la collectivité, chaque année pour examen et approbation, un compte rendu d'activité présentant l'avancement de l'opération d'un point de vue technique et financier, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Comme les années précédentes, la SPL de l'ANJOU a transmis à la Ville de SAUMUR :

- un état d'avancement de l'opération (études et travaux),
- le bilan prévisionnel global actualisé de l'opération,
- un plan global de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture.

Le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC), consultable à la Direction Générale, fait apparaître les points suivants :

1. Évolution du programme**Programme des constructions :**

Le programme initial de la ZAC Villa Plaisance prévoyait à terme 56 logements, comprenant 12 logements locatifs sociaux (7 logements groupés et 5 logements individuels), 4 îlots d'habitat groupé représentant 18 logements et 26 terrains à bâtir libres de constructeurs.

Afin d'accélérer la commercialisation sur le secteur, de nouvelles orientations ont été adoptées.

Ainsi l'îlot 2 a été affecté à Saumur Habitat pour un programme de 6 logements. L'îlot 5 a été affecté à FONCIER 49 pour un programme de 5 maisons individuelles groupées, actuellement en cours de commercialisation. Dans le même esprit, l'îlot 6 a été affecté à Anjou Atlantique Accession, pour un programme de 4 maisons, en location accession. Enfin, les îlots 3 et 4 ont été transformés en 6 terrains libres de constructeur.

Le nouveau programme prévoit dorénavant 55 logements, comprenant 13 logements locatifs sociaux, 2 îlots d'habitat groupé représentant 9 logements, et 33 terrains à bâtir.

Programme des équipements publics : le programme des équipements publics est inchangé.

2. Acquisitions foncières

A l'exception de la parcelle 287 DD n°114, pour laquelle une succession est en cours de règlement, l'ensemble du foncier est maîtrisé. Dans la mesure où l'étude généalogique n'a pas abouti, une procédure de DUP sera mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2017.

3. Avancement physique de l'opération

Les travaux de viabilisation, sur l'ensemble de la ZAC, sont achevés à l'exception de ceux relatifs à la parcelle 287 DD n°114 non maîtrisée.

Au début de l'année 2016, les travaux d'aménagement définitifs du secteur situé entre l'entrée de quartier (giratoire Mabileau) et la rue des Glycines ont été achevés. Ils concernent :

- la voie d'accès principal jusqu'à la rue de la Villa Bleue
- l'amorce de la rue de la Villa Bleue (jusqu'à la rue des Glycines)
- les placettes situées entre l'îlot de Saumur Habitat et la rue des Glycines
- les espaces piétonniers et paysagés depuis l'entrée de quartier jusqu'à l'arrière de l'îlot Saumur Habitat

La remise en gestion, à la Ville, de ces espaces aménagés a été effectuée courant 2016 conformément aux clauses du Traité de Concession d'Aménagement.

Par ailleurs, afin d'alléger les contraintes toujours plus fortes en matière de construction, le cahier des prescriptions applicables à la Villa Plaisance a été allégé.

4. Cessions de terrains

Au cours de l'année 2016, les actes notariés des lots 22 et 31 ont été signés.

Un compromis, pour le lot 12, a été signé.

23 terrains à bâtir (sur 33 au nouveau programme) restent à commercialiser.

L'ensemble des îlots constructeur sont attribués.

Afin de dynamiser la commercialisation de la ZAC, une baisse a été opérée sur les prix des terrains (-7% en moyenne).

5. Bilan Financier

Le bilan actualisé global de l'opération s'élève à 1 687 000,00 € HT, pour 1 761 000 € HT au bilan précédemment arrêté au 31 décembre 2015. La participation de la Ville est inchangée.

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 septembre 2017 et celui de la commission Voirie Propreté - Espaces Verts et Urbanisme du 26 septembre 2017,

Conformément aux dispositions précitées, le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe déléguée,

Signé

Sophie ANGUENOT

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2016

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal de SAUMUR a approuvé le bilan annuel et Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 fixant le bilan financier de l'opération à 16 349 000,00 € HT, et la participation de la collectivité à 1 755 000,00 €HT, répartie sous la forme d'annuités de 65 000,00 € HT, à compter de l'année 2018 jusqu'à la fin de l'opération.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme permettant à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, le Traité de Concession d'Aménagement, conformément aux dispositions de son article 17, prévoit que l'aménageur adresse à la collectivité, chaque année pour examen et approbation, un compte rendu d'activité présentant l'avancement de l'opération d'un point de vue technique et financier, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Ainsi, la Société Publique Locale (SPL) de l'ANJOU, devenue ALTER, a transmis à la Ville de SAUMUR la mise à jour du bilan au 31 décembre 2016, comprenant :

- un état d'avancement de l'opération (études et travaux)
- le bilan prévisionnel révisé des dépenses et des recettes
- le plan de trésorerie de l'opération

1. Avancement de l'opération

Par délibération du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a engagé une seconde modification du dossier de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes et ouvert la concertation sur le projet d'aménagement (modification du périmètre de la ZAC et de son programme de constructions).

Un point d'étape a été établi en septembre 2016, faisant émerger un certain nombre de remarques sur le projet qui portaient sur :

- l'accès au nouveau quartier et la lisibilité de ses voiries de desserte
- la gestion des franges et des vis-à-vis entre les îlots constructibles projetés et les maisons existantes
- le déséquilibre de traitement perçu entre Vaulanglais et Noirettes (au regard des densités et des typologies de logements)
- la problématique des nuisances sonores générées par la RD 347
- la gestion de la zone humide recensée

A l'issue de ce point d'étape, le projet de ZAC a fait l'objet d'une remise en cohérence des aménagements et du programme de construction.

2. Le programme

Le programme, arrêté au 31 décembre 2015, s'élevait à 561 logements afin de tenir les objectifs de densité définis au futur SCOT (densité brute de 20 logements/ha). La surface de plancher dédiée aux activités tertiaires était fixée à 4 292 m².

Le programme de logements, désormais fixé entre 540 et 560 logements, a été réévalué afin de permettre un parcours résidentiel complet au sein du quartier, et proposer des typologies diversifiées aux gabarits mesurés (petits collectifs, logements intermédiaires et lots libres de constructeurs) tout en veillant au respect de l'objectif de densité de 20 logements/hectare et à la bonne intégration urbaine et paysagère du projet. La surface dédiée aux activités tertiaires est d'1 hectare environ.

3. Le périmètre

Les études réalisées au cours de l'année 2016 ont permis d'affiner le périmètre aux besoins réels de l'opération : l'emprise nécessaire à la réalisation de la voie de jonction à la rue René Tarjon est supprimée. A l'inverse, les emprises nécessaires à l'aménagement de l'échangeur et au bassin de rétention des eaux pluviales du secteur sud du Vaulanglais ont été intégrées au périmètre de l'opération.

Globalement, la surface du projet s'élève à 27 ha environ et reste inchangée par rapport à celle arrêtée au 31 décembre 2015.

4. Bilan financier

Sur le plan financier, le précédent bilan est inchangé en dépenses et en recettes (16 349 000 €HT).

Au regard de l'ensemble de ces éléments et conformément aux dispositions précitées, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2016 par la SPL de l'ANJOU, devenue ALTER, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 349 000,00 € HT. La participation de la collectivité est inchangée, et s'élève à 1 755 000,00 € HT, répartie sous la forme d'annuité de 65 000,00 € HT à compter de l'année 2018 jusqu'à la fin de l'opération, le solde étant dû à la dernière année de l'opération
- **APPROUVER** les choix urbanistiques motivant les modifications du périmètre de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES et du programme de logements

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe déléguée

Signé

Sophie ANGUENOT

** le dossier de CRAC est consultable auprès du Secrétariat de la Direction Générale.*

**ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
A LA CREATION**

Par délibération du 15 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite de « Bagneux Sud ». Ce projet d'aménagement, d'environ 82 hectares, a pour objet la création d'un nouveau quartier d'habitat de qualité et de locaux d'activités.

Il était initialement prévu la réalisation d'environ 1 300 à 1 500 logements, des surfaces à usage d'activités et la réalisation d'équipements publics.

Souhaitant favoriser un échelonnement et un équilibre de l'urbanisation à l'échelle de l'agglomération, la collectivité a engagé une première modification de la ZAC par délibération en date du 17 septembre 2010. Les modifications ont porté principalement sur la réduction de l'emprise globale du projet, la limitation des emprises dédiées à un usage économique et l'adaptation du périmètre d'aménagement au plus près du tissu urbain existant.

Pour tenir compte de l'évolution du périmètre, d'une superficie d'environ 26 ha, la ZAC a été renommée « Vaulanglais-Noirettes ». Il était prévu la réalisation d'environ 264 à 333 logements et un secteur d'activités pour 1,5 ha.

Afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires et se conformer aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois (SCoT), des adaptations ont été apportées au projet. La Ville de Saumur a souhaité, par délibération en date du 7 mai 2015, procéder à une modification du dossier de création de ZAC et ainsi ouvrir une nouvelle période de concertation publique afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet ainsi que les associations locales, ou toutes personnes concernées, en application des articles L.103-2 (anciennement L.300-2) et R.311-12 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, il était prévu :

- la tenue de deux permanences en mairies de Bagneux et de Saint-Hilaire-Saint-Florent
- la tenue d'une réunion publique
- la mise à disposition d'un dossier complété au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation, accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations du public
- l'association de la population au processus de réflexion et d'élaboration dudit projet ainsi que les associations locales ou toutes personnes concernées et en particulier les représentants de la profession agricole

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet, à savoir :

- la tenue de deux permanences de concertation en mairies de Bagneux le 9 septembre 2015 et de Saint-Hilaire-Saint-Florent le 23 septembre 2015
- la tenue de quatre réunions publiques en mairie de Bagneux les 16 juin 2015 et 13 juin 2017 et en mairie de Saint-Hilaire-Saint-Florent les 23 juin 2015 et 6 juin 2017
- un dossier, complété au fur et à mesure des études, a été mis à disposition du public en mairies de Saumur, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Bagneux, accompagné d'un registre. La profession agricole a été sollicitée afin de participer à l'élaboration du projet, notamment par la production d'un diagnostic agricole du site en août 2016.

En complément, la Ville de Saumur a souhaité élargir la possibilité d'information et de concertation avec les Saumurois en organisant deux ateliers thématiques en mairie de Bagneux, le 21 mai 2015 et en mairie de Saint-Hilaire-Saint-Florent, le 28 mai 2015.

Le dossier présenté en réunions publiques les 6 et 13 juin 2017, ainsi que de la délibération du 7 mai 2015 prescrivant l'ouverture de la concertation, ont été mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de ZAC Vaulanglais-Noirettes a été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement, du programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

Les présentations ont suscité plusieurs observations, critiques et suggestions orales et écrites :

CONCERNANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT

Certains habitants ont exprimé la nécessité d'aménager le secteur Vaulanglais-Noirettes pour le développement de la Ville de Saumur.

Certains habitants s'interrogent néanmoins sur la nécessité de construire environ 560 logements sur le secteur étant donné les autres projets d'aménagement en cours, les possibilités de renouvellement urbain sur Saumur ainsi que le nombre de logements vacants en ville.

A l'analyse de ces éléments, il apparaît que la programmation prévoit environ 540 à 560 logements, afin d'être compatible avec l'objectif de 20 logements par hectare attribué à la Ville de Saumur par le SCoT, approuvé le 23 mars 2017. Le SCoT estime le besoin de logements (en extension) sur le pôle de Saumur (Saumur, Distré, Chacé, Varrains) à environ 2 400 logements à échéance 2030. L'objectif est de recentrer le développement urbain sur la ville centre et procéder au « rattrapage » démographique pour la Ville de Saumur, qui a « perdu » 1 561 habitants, entre 2006 et 2011.

L'enjeu majeur pour la ZAC est de ne pas s'inscrire en concurrence avec les opérations en cours, lesquelles devraient permettre de répondre à l'objectif de production retenu de 220 à 230 logements par an sur les 2 ou 3 prochaines années, le temps de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC à compter de 2020, avec un objectif annuel de production de logements d'environ 40 logements, soit une durée d'opération comprise entre 10 et 15 ans.

La ZAC s'inscrit en complémentarité des opérations identifiées dans l'enveloppe urbaine à plus long terme (densification spontanée, comblement de dents creuses, renouvellement urbain). Dans l'hypothèse où certaines d'entre elles seraient abandonnées, la commercialisation de la ZAC pourrait être accélérée, sans risque de « noyer » le marché saumurois.

Il sera aussi du rôle de la ZAC d'offrir un cadre de vie qualitatif et des logements adaptés, qui suscitent l'envie d'habiter le quartier. La ZAC proposera une offre de logements diversifiée, adaptée aux capacités financières des ménages, qu'ils envisagent de devenir locataire ou d'accéder à la propriété.

Sur le projet de Villa Plaisance, cité à de nombreuses reprises, il convient de préciser que celui-ci a fait l'objet d'adaptations afin de répondre à l'évolution du marché. En début d'année 2017, il a été acté une simplification des prescriptions applicables aux futures constructions ainsi qu'une baisse du prix des terrains afin de dynamiser la commercialisation de l'opération. A ce jour, 32 logements ont été commercialisés.

La densité appliquée sur le projet d'aménagement, ainsi que le type d'habitat, a été source de plusieurs interrogations notamment sur la différence selon le secteur Noirettes ou le secteur Vaulanglais, et notamment la très forte densification appliquée sur le quartier Vaulanglais.

En réponse, le projet modifié a souhaité renforcer la densité sur le secteur Noirettes. Ainsi, en 2010, il était prévu la réalisation d'environ 45 logements sur les 330 du projet. Le projet retenu pour la présente procédure de modification retient un potentiel d'environ 100 logements sur Noirettes.

Des typologies diversifiées allant du lot libre individuel « diffus » aux lots individuels denses ou groupés, ainsi que des logements intermédiaires ou collectifs sont prévues afin de répondre aux besoins d'une multiplicité d'habitants. Il est ainsi prévu la réalisation d'environ 55% de logements individuels sur le secteur Vaulanglais et 45% environ sur les Noirettes. Les logements individuels groupés seront majoritairement déclinés sur le secteur du Vaulanglais et l'ensemble des logements envisagés en petits collectifs se concentreront sur le plateau du Vaulanglais.

Sur le secteur des Noirettes, il est prévu en majorité l'implantation de lots libres individuels « diffus », ainsi que des logements intermédiaires. Cette programmation est certes moins diversifiée que celle du secteur du Vaulanglais, mais elle permet une cohérence et une bonne intégration des nouveaux logements dans le tissu urbain existant.

Des personnes souhaiteraient que des quartiers intergénérationnels avec des commerces et services de proximité soient réalisés dans le projet

L'accueil de logements seniors et/ou intergénérationnels est souhaité. Il conviendra par conséquent de proposer le quartier Vaulanglais-Noirettes à de potentiels promoteurs spécialisés dans la construction et la gestion de logements seniors et intergénérationnels.

Concernant les possibilités d'implantation de commerces de proximité, un audit commercial a été réalisé en 2013 précisant qu'un seuil de 700 logements serait nécessaire pour prévoir l'accueil de commerces. Le projet d'aménagement ne prévoit l'implantation que d'activités tertiaires, sur le secteur Vaulanglais, sur une emprise d'environ 1 ha.

CONCERNANT LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

Des habitants s'interrogent sur la pertinence de placer des habitations à proximité de la rocade alors qu'il était auparavant envisagé d'y mettre des bâtiments à vocation tertiaire.

En réponse, la possibilité d'implanter des bâtiments à vocation tertiaire au nord, le long de la RD 347, a été supprimée dans la mesure où cette implantation en cœur de quartier serait source de nuisances pour les habitants du fait des flux routiers et des nuisances sonores générées.

Certains habitants estiment que les continuités vertes sont insuffisantes dans le cadre de l'aménagement et certains souhaiteraient que les aménagements paysagers qui leur ont été présentés lors de l'achat de leur parcelle ne soient pas modifiés.

En contrepartie de la densité de 20 logements par hectare à respecter, l'espace public représentant 48% de la superficie totale de l'opération, est généreux afin d'offrir aux futurs habitants des espaces de respiration, de détente et de rencontre. Dans cet espace public, une part importante est réservée à des espaces verts d'agrément, ainsi que des liaisons douces réservées aux piétons et vélos, des noues ou zones humides créées pour favoriser la bonne gestion des eaux pluviales. Le projet urbain s'inscrit dans une approche environnementale vertueuse en recomposant une « structure verte et bleue » complète à l'échelle du site, support de liaisons douces.

Le maintien de la « voie verte » entre les lotissements Pré-Haut 1 et Pré-Haut 2 a également été source de questionnements.

Le schéma d'aménagement a été modifié. Le projet retenu préserve et valorise cette « zone verte » laquelle participera du maillage vert et de cheminements doux assurant la couture avec le tissu urbain existant.

CONCERNANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION ET DE CONCERTATION PUBLIQUE

Un habitant s'interroge sur les différents schémas d'aménagement qui ont été proposés depuis 2010 et sur le projet actuellement présenté.

En réponse, une procédure de concertation avec le public a été ouverte en mai 2015 afin de pouvoir présenter les évolutions et modifications du projet Vaulanglais-Noirettes, modifié une première fois en 2010.

A ce titre, des permanences, ateliers et réunions publiques, ont été organisés tout au long de l'élaboration du projet afin de présenter au public le schéma d'aménagement envisagé sur le secteur ainsi que sa programmation. Afin d'associer le plus grand nombre de personnes, des ateliers et permanences ont été tenus dans les mairies déléguées de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent. Un registre a également été tenu à disposition du public dans ces mairies afin de pouvoir y consigner les remarques et/ou observations. La Chambre d'Agriculture a également été associée afin d'échanger sur le projet d'aménagement et élaborer un diagnostic agricole.

A l'issue d'un point d'étape en septembre 2016, les sujets suivants ont émergés : l'accès au nouveau quartier et la lisibilité de ses voiries de desserte ; la gestion des franges et des vis-à-vis entre les îlots constructibles projetés et les maisons existantes ; le déséquilibre de traitement perçu entre Vaulanglais et Noirettes ; la problématique des nuisances sonores générées par la RD347 et la gestion de la zone humide recensée sur le projet.

Le projet a ainsi fait l'objet d'une remise en cohérence des aménagements et du programme des constructions, présentée au public, et ce afin d'intégrer les remarques soulevées en concertation ; d'assurer la nécessaire compatibilité du projet avec l'évolution des documents cadres et notamment le SCoT ; de réajuster le périmètre du projet et de faire évoluer le programme de constructions.

Les évolutions du projet sont notamment liées à une adaptation du périmètre pour la réalisation de giratoires, au droit du pont des Romains, à une modification du parti d'aménagement, afin entre autre de reconstituer la zone humide impactée par le projet, et à une augmentation du nombre de logements. Suite à l'approbation du SCoT en mars 2017, la programmation est passée de 340 logements environ à 540-560 environ afin de respecter l'objectif de 20 logements par hectare.

		PROGRAMME INITIAL (Dossier de Création 17/09/2010)				PROGRAMME ACTUALISE (31/12/2014)			
		Ind diffus/dense	groupé/Interméd	collectif	tertiaire+ équip public	Ind diffus/dense	groupé/Interméd	collectif	tertiaire+équip public
VAULANGLAIS	SECTEUR 1	93	165	30	Equipement public 4 700 m ²	15	42	40	0
	SECTEUR 2					18	8	0	0
	SECTEUR 3					30	111	116	0
	SECTEUR 4					0	40	36	4555 m ² de surface plancher
TOTAL VAULANGLAIS		93	165	30	4 700 m² équip public + 1,3 ha tertiaire	63	201	192	4555 m² de surface plancher
NOIRETTES	SECTEUR 5	45	0	0	0	22	0	15	0
	SECTEUR 6					13	0	0	0
	SECTEUR 7					15	0	0	0
TOTAL NOIRETTES		45	0	0	0	50	0	15	0
TOTAL		138	165	30	4 700 m² équip public + 1,3 ha tertiaire	113	201	207	4555 m² de surface plancher
TOTAL DE LOGEMENTS		333			521				

CONCERNANT LES NUISANCES SONORES

Un habitant s'interroge sur les nuisances engendrées par la rocade et les aménagements qui pourront être réalisés pour limiter le bruit.

Une étude acoustique réalisée en 2014, et actualisée en 2017, a permis de prévoir l'implantation de logements à proximité de la RD 347, sous réserve de l'édification d'un merlon végétalisé d'environ 3,5 m de hauteur et de 12,5 m d'emprise au sol, côté Vaulanglais.

Ainsi dimensionné, le merlon permet d'obtenir des niveaux sonores inférieurs à 60 dB(A) [soit un niveau sonore inférieur au seuil acoustique réglementaire fixé à 65 dB(A)] et garantissant le confort acoustique des futurs logements.

Concernant les habitations existantes côté Noirettes, antérieures au projet d'aménagement et impactées d'ores et déjà par le bruit généré par la RD347, l'opération ne prévoit pas d'aménagements en dehors de l'emprise du projet. Dans le cadre du doublement de la RD, des mesures compensatoires pourront être envisagées, en concertation avec le Département.

CONCERNANT LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT

Un riverain du projet, dont le hangar est inclus dans le périmètre d'aménagement, a souhaité faire part de son inquiétude ; ce hangar lui étant indispensable pour le stockage de matériels agricoles.

L'emprise foncière du hangar apparaît néanmoins nécessaire au bon aménagement du secteur des Noirettes, au regard des études techniques et financières. C'est pourquoi son acquisition par ALTER Public est prévue. Le propriétaire sera rencontré afin de définir les modalités d'indemnisation (financières ou matérielles) de la perte de son bien.

Une personne souhaiterait également connaître les superficies exactes urbanisées du projet.

En réponse, le projet de ZAC modifiée prévoit un périmètre couvrant une superficie de 27 hectares environ, répartis comme suit :

- 7 hectares environ sur le secteur Noirettes
- 20 hectares environ sur le secteur Vaulanglais

CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT

Des habitants s'interrogent sur le coefficient de biotope applicable au projet.

Le coefficient de biotope est prévu dans les plans locaux d'urbanisme, et non les projets d'aménagement. Le PLU de Saumur ne prévoit pas ce coefficient, ni la part minimale de surfaces non imperméabilisées.

CONCERNANT LES RÉSEAUX ET LA DESSERTE DU QUARTIER

Un habitant s'interroge sur la nécessité de redimensionner les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) réalisés au Vaulanglais, ainsi que sur la réalisation d'un bassin de retenue enterré sous voirie au Vaulanglais.

La refonte d'une partie des réseaux des lotissements Pré-Haut 1 et Pré-Haut 2 insuffisamment dimensionnés par l'aménageur privé desdits lotissements s'avère effectivement nécessaire.

Afin de répondre techniquement aux obligations réglementaires au titre de la loi sur l'Eau en matière de gestion quantitative des eaux pluviales, les bassins de rétention sont réalisés à ciel ouvert ou enterrés avec la mise en place de canalisation Ø3000. Il ne s'agit donc pas d'une chaussée réservoir ou d'un ouvrage de régulation sous voirie.

Une personne fait remarquer que les données hydrologiques prises en compte ne sont pas centennales mais vingtennales. Elle s'interroge également sur les mesures qui pourraient être envisagées en cas d'épisode météorologique violent survenant en période de crue du Thouet et de la Loire.

Concernant les données hydrologiques en matière de régulation des eaux pluviales, celles-ci respectent les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Les données prises en compte (coefficients de Montana) correspondent aux données les plus récentes disponibles sur le site de Météo France (statistiques sur la période 1963-2012).

Les risques d'inondation liés aux crues de la Loire et du Thouet ont fait l'objet de plans de prévention (PPRi) approuvés en septembre 2015 pour le Thouet et en cours de révision pour celui du Val d'Authion. Vu l'altitude des secteurs Vaulanglais et Noirettes au regard du lit du Thouet et de la Loire, et compte tenu des cartes des aléas des PPRi, une période de crue de ces deux cours d'eau n'aurait pas d'impact sur le futur quartier.

Un habitant s'interroge sur l'absence d'étude d'impact sur la mobilité des habitants du Vaulanglais-Noirettes et de Bagneux, sur les transferts domicile-travail-commerces-écoles-loisirs-sports, sur le trafic routier rue des Sablons, rue du Vaulanglais, rue du Pont Fouchard et de la rocade.

En réponse, une étude de prospective en matière de trafic généré par la mobilité des futurs habitants de Vaulanglais-Noirettes a été réalisée en 2017. Elle conclut qu'aucune congestion n'est à craindre sur le secteur. En effet, tous les carrefours de la ZAC et à proximité immédiate ont un flux entrant cumulé restant inférieur à 1 500 véhicules/heure, en heures de pointe du matin et du soir.

Des habitants s'interrogent également sur le trafic apporté rue des Noirettes au Nord du projet.

Environ 40 logements sont prévus sur le secteur Nord, en accroche de la rue des Noirettes. L'étude trafic précitée conclut que l'augmentation du flux reste faible (+10 véhicules en heure de pointe et +70 véhicules par sens sur la journée entière). Ces augmentations sont assez faibles pour ne pas remettre en cause l'infrastructure actuelle.

Néanmoins, en fonction de l'évolution du trafic, le projet laisse la possibilité d'un raccordement viaire rue Roger Tarjon, afin de réduire si nécessaire le trafic rue des Noirettes.

Des habitants du lotissement du Colombier s'inquiètent du trafic généré par le projet et des nuisances engendrées.

En matière de nuisances sonores, l'étude acoustique précitée conclut que la création de la voie centrale de la ZAC n'impacte pas les habitations existantes.

Le projet a été conçu afin de constituer un maillage viaire hiérarchisé permettant une bonne lisibilité des parcours et une fluidité des déplacements pour chacun des usagers (automobilistes, piétons, cycles). L'objectif étant de diviser les flux pour apaiser les points d'entrée du nouveau quartier, des connexions viaires et/ou piétonnes seront constituées depuis le lotissement du Colombier, la rue Jules Duperray, la rue de Doué et la RD347 via la réalisation d'un échangeur.

Des habitants s'interrogent sur la place du vélo dans le projet d'aménagement, sur la desserte en transport en commun ainsi que sur les possibilités de raccordement numérique du quartier.

Des aménagements pour les vélos seront prévus sur les axes principaux de desserte routière, ainsi que sur le réseau de cheminements doux.

S'agissant des transports en commun, la voie principale Est-Ouest du projet sera dimensionnée et aménagée afin de permettre la desserte du quartier par les bus.

Concernant le raccordement au numérique du quartier, les infrastructures nécessaires à la desserte du réseau haut et très haut débit seront intégrées dès le début de l'aménagement, de manière à éviter toutes interventions ultérieures lourdes sur le réseau viaire et à l'intérieur des parcelles.

Des personnes s'interrogent sur le raccordement des maisons existantes au réseau d'assainissement collectif.

Les propriétaires de maisons existantes auront l'obligation de se conformer aux prescriptions réglementaires en matière de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

CONCERNANT LE VOLET FONCIER

Des habitants souhaitent connaître les modalités d'acquisition des terrains ainsi que le calendrier du projet.

Les propriétaires concernés par le projet seront rencontrés individuellement, au cours de l'année 2018. La recherche d'accords amiables avec les propriétaires sera privilégiée pour l'acquisition des terrains concernés par l'opération.

Sur le calendrier, après la création de la zone d'aménagement concerté, une demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sera sollicitée auprès du Préfet.

Telles sont les principales observations recueillies au cours de cette concertation.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de concertation, préalablement à la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Vaulanglais-Noirettes.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe déléguée,

Signé

Sophie ANGUENOT

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE CREATION MODIFICATIF ET DES AVIS RECUEILLIS

Par délibération du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification de la ZAC « Vaulanglais-Noirettes », conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation relative à la procédure de modification. Il est désormais nécessaire de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de création modificatif de la ZAC « Vaulanglais-Noirettes » et des avis recueillis.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 et de la rubrique n°39 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, et de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact systématique. Dans le cadre de la présente procédure de modification, celle-ci a été actualisée afin de tenir compte des évolutions du projet et des évolutions législatives.

Le dossier, comprenant l'étude d'impact, a été transmis à l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier de ZAC sera mis à disposition du public par voie électronique. Ce dossier comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis recueillis, et le bilan de la concertation.

La mise à disposition à intervenir s'appuiera sur plusieurs dispositifs :

- Un accès au dossier en version numérique sur le site Internet de la Ville de Saumur (<http://www.ville-saumur.fr/vivre-a-saumur/vie-quartiers/faire-construire-a-saumur>).
- Une mise à disposition au public du dossier, en version papier, à la mairie de Saumur (rue Molière), consultable aux jours et heures d'ouverture au public du service urbanisme, soit :
 - les lundi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - le mardi matin, de 8h30 à 12h00
 - le jeudi après-midi, de 13h30 à 17h30

Le public pourra s'exprimer par écrit de plusieurs manières :

- Par courriel à l'adresse suivante : zacvaulanglaisnoirettes@ville-saumur.fr
- Sur un registre papier mis à disposition à la mairie de Saumur (service urbanisme)

Les dates de la mise à disposition, pour une durée minimale d'un mois, seront précisées ultérieurement. Le public sera informé de ces dates par un avis mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Saumur, ainsi que par affichage en mairie, dans un délai de 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la période de mise à disposition, une synthèse des observations et propositions du public sera dressée et accessible au public par voie électronique pendant une durée minimale de 3 mois.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe déléguée,

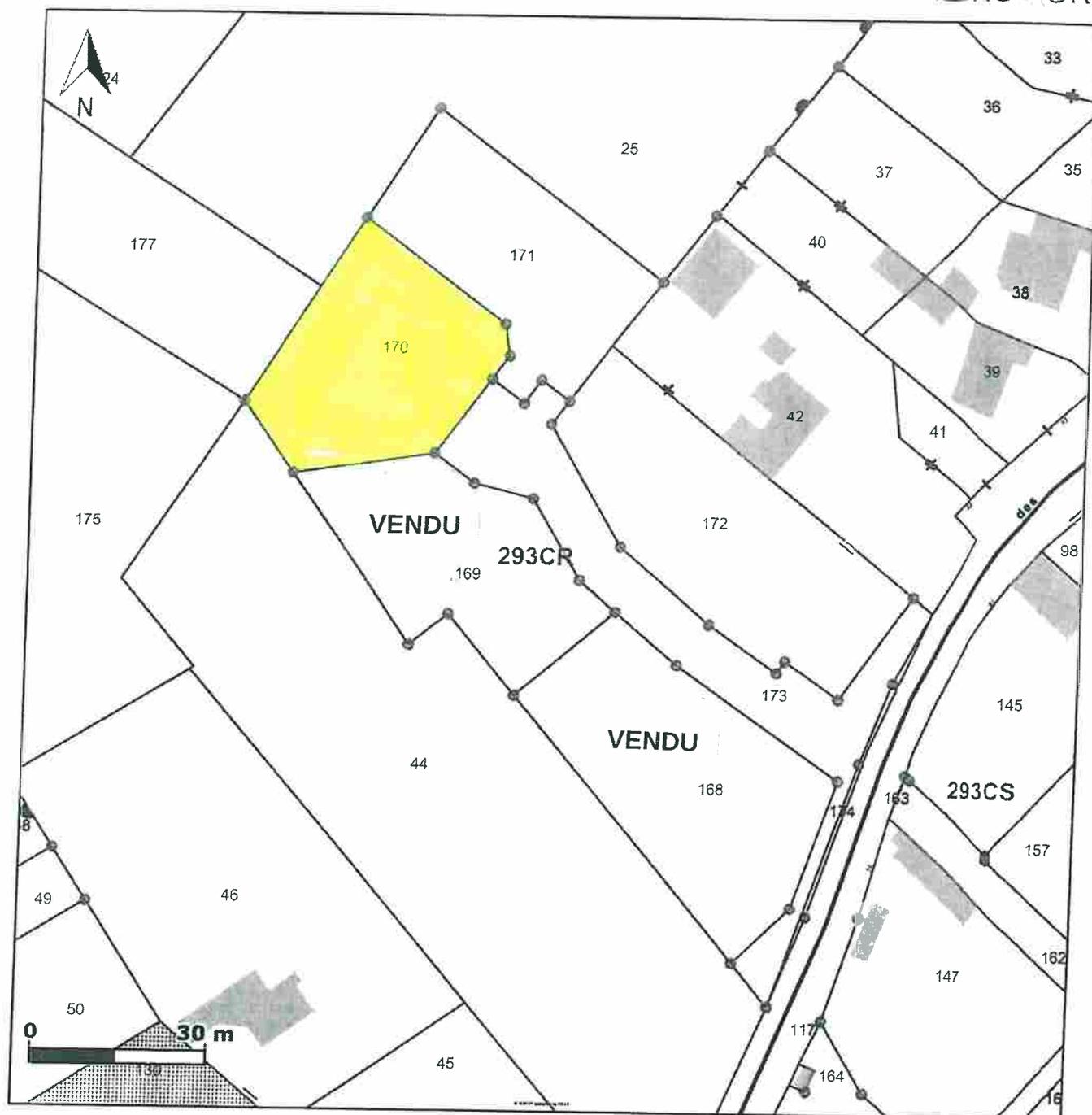
Signé

Sophie ANGUENOT

Lotissement "Les Pierres Maries" à St-Lambert-des-Levés Cession du lot n° 3 à Mr Gérard et Mme Gilles

Ville de Saumur
Date de création: 14/09/2017

SAUMUR



LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PIERRES MARIES » À SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES

CESSION DU LOT N° 3 AU PROFIT DE MONSIEUR DIMITRI GERARD ET MADAME VICTORIA GILLES

Par délibérations des 30 mars 2012, 22 juin 2012 et 25 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création du lotissement communal « Les Pierres Maries » à Saint-Lambert-des-Levées, ainsi que ses modalités de commercialisation.

Un permis d'aménager a été délivré le 31 août 2012 et modifié le 26 février 2014.

Monsieur Dimitri GERARD et Madame Victoria GILLES ont fait connaître leur intérêt pour le lot n° 3 d'une contenance de 1195 m² et cadastré section 293 CR n° 170.

Conformément au compromis, la vente sera consentie moyennant le prix HT de 52 675,59 € (cinquante deux mille six cent soixante quinze euros cinquante neuf centimes) auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 10 439,51 € (dix mille quatre cent trente neuf euros cinquante et un centimes), soit un prix TTC s'élevant à 63 115,10 € (soixante trois mille cent quinze euros dix centimes).

Les modalités de la cession ont reçu l'avis favorable de France Domaine.

L'acte authentique réitérant les conditions susvisées sera établi par la SCP Stéphane SLADEK – Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE, notaires associés à Saumur, et ce, aux frais des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

LOTISSEMENT COMMUNAL « LE CLOS DES JUSTICIONS » A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT

CESSION DU LOT N° 3 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME THOMAS GUILMET

CESSION DU LOT N° 5 AU PROFIT DE MONSIEUR ALEXANDRE LAIDET ET MADAME ELODIE PEZET

Par délibérations des 30 mars et 22 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création du lotissement communal « Le Clos des Justicions » à Saint-Hilaire-Saint-Florent, ainsi que ses modalités de commercialisation.

Un permis d'aménager a été délivré le 31 août 2012 et la première phase de travaux a été réceptionnée le 17 octobre 2013.

Deux nouveaux acquéreurs ont fait connaître leur souhait d'y réaliser leur maison d'habitation, à savoir :

1 - Monsieur et Madame Thomas GUILMET sont intéressés par le lot n° 3 d'une contenance de 967 m², cadastré section 287 AK n° 175.

Le prix HT s'élève à 76 923,08 € (soixante seize mille neuf cent vingt trois euros huit centimes) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 13 835,48 € (treize mille huit cent trente cinq euros quarante huit centimes), soit un prix TTC s'élevant à 90 758,56 € (quatre vingt dix mille sept cent cinquante huit euros cinquante six centimes).

2 – Monsieur Alexandre LAIDET et Madame Elodie PEZET sont intéressés par le lot n° 5 d'une contenance de 969 m², cadastré section 287 AK n° 177.

Le prix HT s'élève à 70 234,11 € (soixante dix mille deux cent trente quatre euros onze centimes) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 12 494,48 € (douze mille quatre cent quatre vingt quatorze euros quarante huit centimes), soit un prix TTC s'élevant à 82 728,59 € (quatre vingt deux mille sept cent vingt huit euros cinquante neuf centimes).

Les modalités desdites cessions ont reçu l'avis favorable de France Domaine.

Les actes authentiques réitérant les conditions susvisées seront établis par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, et ce, aux frais des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

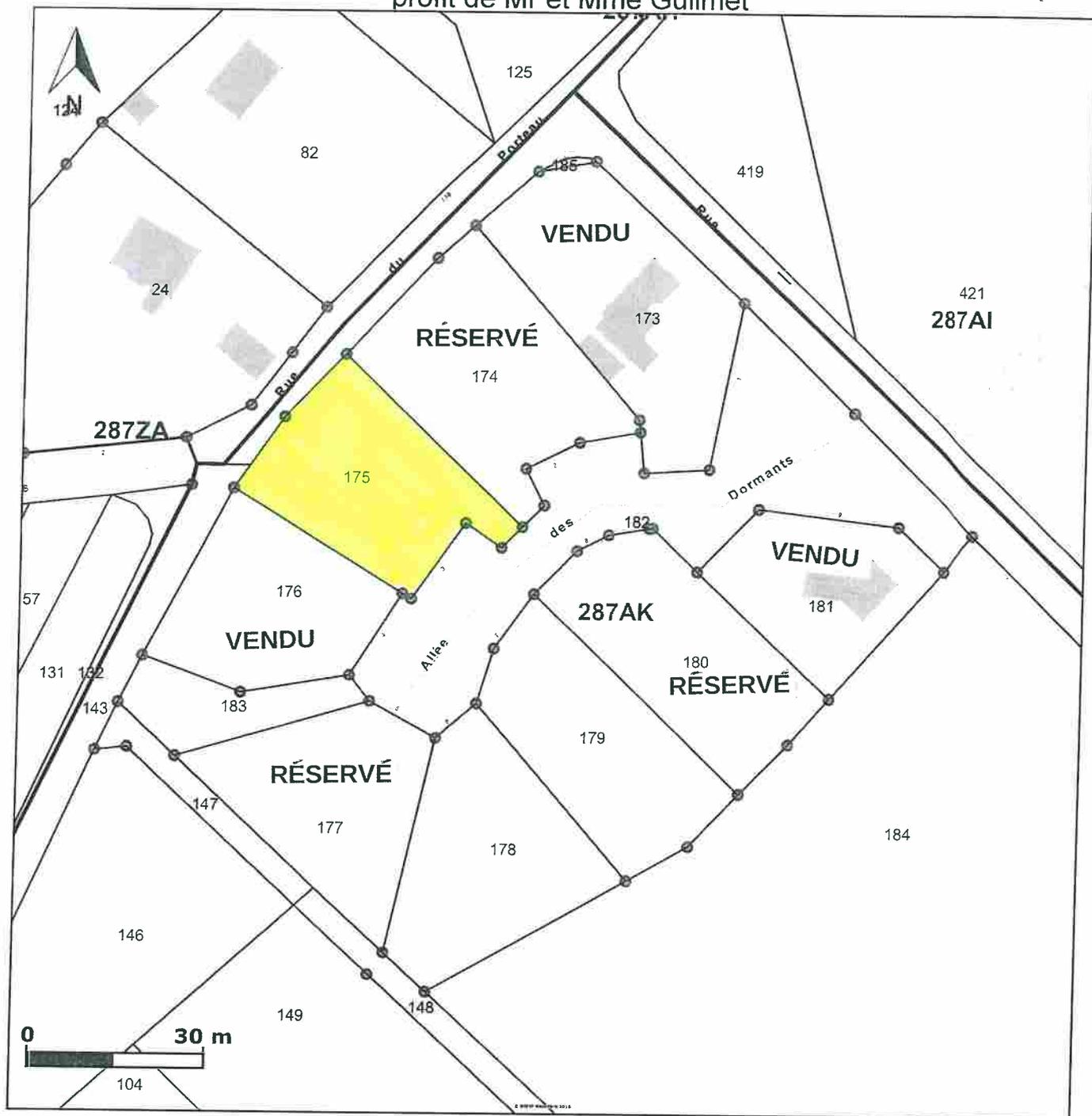
Sophie ANGUENOT

Conseil Municipal en date du 29 septembre
2017
Lotissement communal "Le Clos des Justiciens"
à St-Hilaire-St-Florent

Ville de Saumur
Date de création: 13/09/2017

Cession du lot n° 3 (section 287 AK n° 175) au
profit de Mr et Mme Guilmet

Ville de
SAUMUR

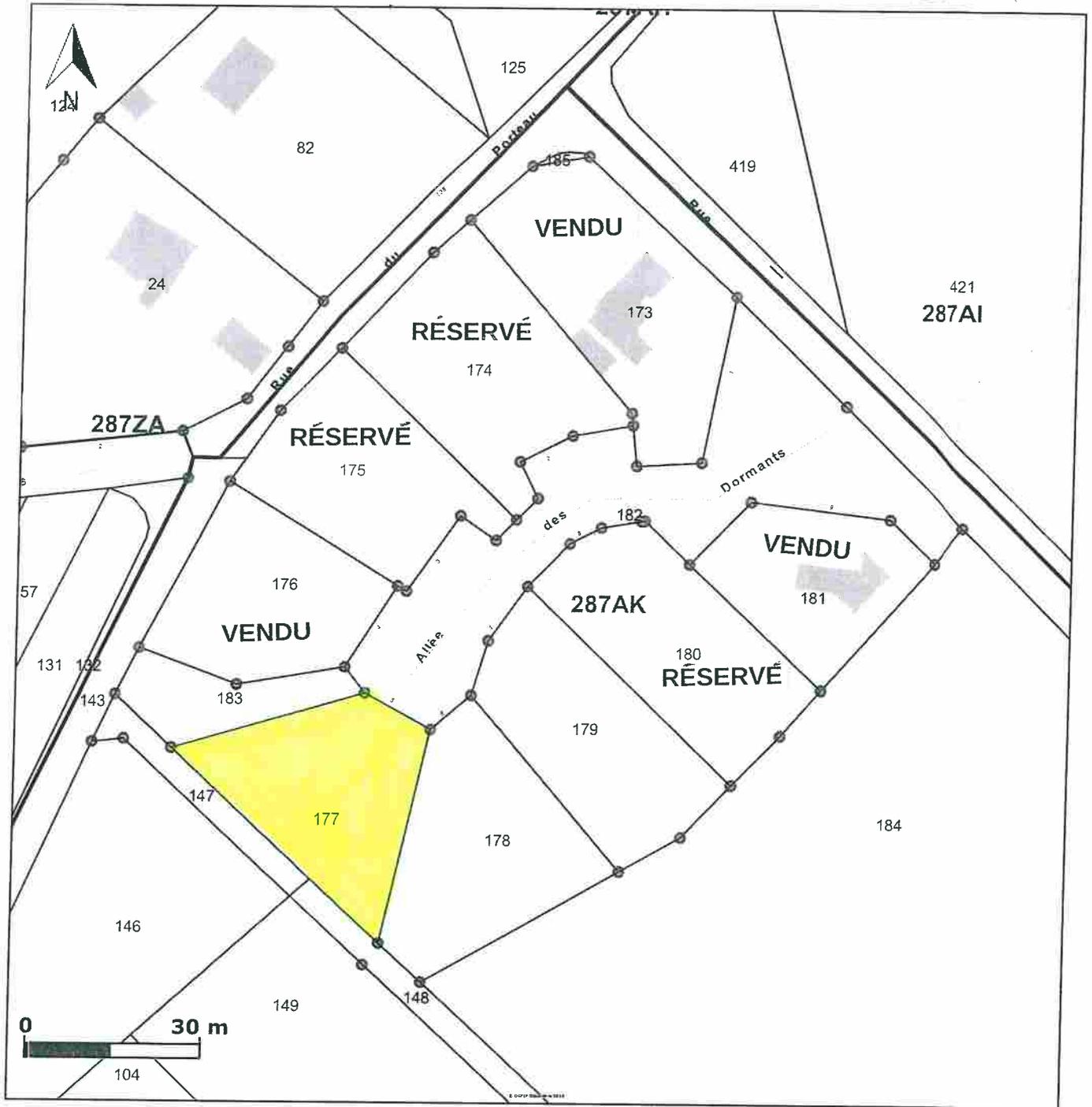


© DGFIP, 2016 - IGN, 2013 (Ortho) - Saumur Agglo (documents d'urbanisme, foncier, réseaux d'eau) - DDT (risques, Périmètres ANRU, classement sonore), Ville Saumur (foncier, cavités, défense incendie, chauffage urbain), DREAL (environnement), concessionnaires (réseaux), DRAC (patrimoine classé)

Les informations ne sont fournies qu'à titre informatif, se rapprocher du service gestionnaire pour toute utilisation

Lotissement "Le Clos des Juscitions" à St-Hilaire
-St-Florent
Cession du lot n° 5 à Mr Laidet et Mme Pezet

Ville de Saumur
Date de création: 14/09/2017



RUE MOÏSE OSSANT A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES

CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EMMAÛS

L'Association Emmaüs a acquis un ensemble immobilier situé route de Rouen à Saint-Lambert-des-Levées afin d'y transférer son activité.

Dans ce cadre, elle a sollicité la Ville de Saumur afin d'acquérir une emprise de terrain d'une surface approximative de 678 m², située côté rue Moïse Ossant, à distraire de la parcelle cadastrée section 293 AM n° 186, lui permettant d'optimiser le fonctionnement de ce nouveau site.

Au regard des opérations de bornage réalisées sur place, il apparaît nécessaire de saisir cette opportunité afin de régulariser une emprise relevant du domaine public le long de la rue Moïse Ossant et faisant partie intégrante du site. Il convient dès lors de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette emprise de 104 m².

La surface des parcelles proposées à Emmaüs s'élève donc à 782 m².

Conformément à l'avis émis par France Domaine, la cession sera consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 25 000 € (vingt cinq mille euros).

Un acte de vente en la forme administrative sera établi par les services municipaux, les frais de publicité foncière étant pris en charge par l'acquéreur.

Les frais de géomètre seront supportés par le vendeur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

Commission des Finances du 18 septembre 2017

Délibération Commission Voirie – Propreté - Espaces Verts
et Urbanisme du 26 septembre 2017Information **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017****AMÉNAGEMENT DU SITE CLAIREFOND-CROIX VERTE - EFFACEMENT DES RÉSEAUX - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)**

Le quartier de la Croix Verte a vocation à être entièrement restructuré pour y accueillir deux équipements majeurs pour la Ville : un pôle mutualisé de formations (600 étudiants) et un EHPAD adossé à une crèche.

La reconquête de ce quartier, situé en Zone Urbaine Sensible (ZUS), s'inscrit dans une stratégie de requalification urbaine et paysagère. Il s'agit d'un projet majeur, destiné à insuffler une nouvelle dynamique au quartier, reconquérir l'espace public, en donnant du sens à l'usage et en respectant l'environnement au sens large.

Le projet s'articule autour de projets de démolitions de bâtiments, de restructurations de réseaux et voiries, de constructions d'équipements publics, et d'aménagements urbains, le tout dans un objectif de rééquilibrage du territoire.

Préalablement aux travaux d'aménagement, il sera procédé, fin 2017 - début 2018 à l'effacement des réseaux aériens. Dans la mesure où plusieurs maîtres d'ouvrage sont concernés, la Ville souhaite, afin d'assurer la bonne coordination des travaux, transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au SIEML s'agissant des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

La participation de la Ville de Saumur à cette opération est estimée à 340 071,60 € TTC, répartis de la façon suivante :

- rue de l'Île Neuve sud : 89 418,13 € TTC
 - 49 558,32 € net pour les réseaux de distribution publique d'électricité
 - 20 243,72 € TTC pour les travaux d'éclairage public et de contrôle de conformité
 - 19 616,10 € TTC pour le génie civil de télécommunication
- rue de l'Île Neuve nord : 56 292,65 € TTC
 - 27 303,32 € net pour les réseaux de distribution publique d'électricité
 - 17 234,87 € TTC pour les travaux d'éclairage public et contrôle de conformité
 - 11 754,47 € TTC pour le génie civil de télécommunication
- rue Emmanuel Clairefond : 38 441,25 € TTC
 - 12 355,82 € net pour les réseaux de distribution publique d'électricité
 - 17 561,52 € TTC pour les travaux d'éclairage public et contrôle de conformité
 - 8 523,92 € TTC pour le génie civil de télécommunication
- rue de l'Ancienne Gare et rue des Îles : 155 919,57 € TTC
 - 67 808,04 € net pour les réseaux de distribution publique d'électricité
 - 59 909,99 € TTC pour les travaux d'éclairage public et contrôle de conformité
 - 28 201,53 € TTC pour le génie civil de télécommunication

La prise en charge du SIEMML pour les travaux d'effacement du réseau basse tension s'élève à hauteur de 25% du montant total desdits travaux :

- rue de l'île Neuve sud : 13 115,33 €
- rue de l'île Neuve nord : 5 952,60 €
- rue Emmanuel Clairefond : 2 882,90 €
- rue de l'Ancienne Gare et rue des Îles : 15 565,87 €

Les dépenses sont inscrites au BP 2017 et planifiées les années suivantes conformément à l'autorisation de programme votée par le Conseil Municipal le 29 avril 2016 (délibération n°2016/32).

Sur avis de la commission des Finances du 18 septembre 2017 et celui de la commission Voirie – Propreté - Espaces Verts et Urbanisme du 26 septembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIEMML

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjoint délégué,

Signé

Bruno PROD'HOMME

VILLE DE SAUMUR

Service Aménagement des Espaces Publics

17

ORIENTATION

Commission des Finances du 18 septembre 2017

Délibération

Commission Voirie – Propreté - Espaces Verts
et Urbanisme du 26 septembre 2017

Information

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

CHEMIN DES BOSSES MITOYEN ENTRE SAUMUR ET VILLEBERNIER - TRAVAUX DE REVETEMENT - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE VILLEBERNIER

La commune de Villebernier a fait part à la Ville de Saumur de sa volonté d'engager des travaux de réfection du chemin des Bosses mitoyen entre les communes de Villebernier et Saumur (Saint-Lambert des Levées).

La commune de Villebernier assurerait, conformément aux dispositions de l'article 2 – II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La dépense est estimée à 12 376,75 € HT soit 14 852,10 € TTC. La Ville de Saumur prendrait en charge la moitié du coût des travaux dans la limite de 7 426,05 € TTC.

Ces modalités nécessitent l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des Finances du 18 septembre 2017 et de celui de la commission Voirie-Propreté-Espaces Verts et Urbanisme du 26 septembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Bruno PROD'HOMME

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'ACTIONS MUSICALES A VOCATION EDUCATIVE ET SOCIALE

entre

le Syndicat Mixte de l'École Intercommunale de Musique du Saumurois représenté par son Président,
dénommé ci après « le Syndicat »

et

la Ville de Saumur, représentée par son Maire,
conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2017/XX du 29 septembre 2017
dénommée ci après « la Ville ».

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 sur la Ville de Saumur et de l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEdT), une réflexion a été menée pour promouvoir des activités de qualité, de « loisirs éducatifs », avec une forte plus-value éducative à la hauteur de l'ambition et des objectifs que la Ville a souhaité se fixer au travers de ce PEdT.

L'un des objectifs du PEdT est de développer et de renforcer l'accès aux ressources éducatives du territoire, notamment à ceux qui en semblent éloignés.

La mise en place d'Activités Éducatives Périscolaires (AEP) au contenu diversifié s'est donc inscrit en cohérence avec cette ambition.

Le syndicat a décidé de participer à cette dynamique périscolaire en proposant des activités de découverte musicale.

Par ailleurs, la Ville et le Syndicat ont souhaité le développement d'actions musicales à vocation éducative et sociale tant auprès des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par la Ville que dans le cadre d'actions ou de dispositifs pouvant permettre la participation d'habitants du Quartier Prioritaire dans la cadre de la Politique de la Ville.

Ceci étant rappelé, le Syndicat et la Ville ont souhaité préciser à travers cette convention les modalités de leur partenariat.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre le Syndicat et la Ville pour le développement d'actions musicales à vocation éducative et sociale. Le détail des actions fera chaque année l'objet d'une annexe qui définit la nature des interventions, leur durée, leur calendrier, leur coût à la charge de la Ville.

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2017, renouvelable tacitement.

Article 2 : Engagements des signataires

Le Syndicat s'engage à :

- assurer l'intervention d'enseignants du Syndicat pour chacune des actions figurant dans l'annexe annuelle
- mettre à disposition à titre gracieux des instruments pour les bénéficiaires des actions précisées dans l'annexe annuelle, sur toute la durée des dites actions
- respecter les consignes d'organisation données par la Ville (nombre de participants par activité, locaux...)
- participer aux réunions de concertation et de bilan afin de permettre l'évaluation des actions et de procéder aux éventuels réajustements
- promouvoir son partenariat avec la Ville sur les actions résultant de la présente convention.

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition les locaux adaptés permettant au Syndicat de mettre en place les activités dans de bonnes conditions,
- assurer une coordination sur chacune des actions figurant à l'annexe annuelle par la désignation d'un interlocuteur
- associer le Syndicat à l'élaboration des propositions d'animations réalisées dans le cadre de cette convention, à leur mise en place, à leur suivi et à leur évaluation
- régler au Syndicat une participation financière couvrant le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'intervention d'enseignants du Syndicat dans le cadre de la présente convention pour les activités précisées dans l'annexe annuelle. Le règlement de cette prestation interviendra à l'issue de la transmission d'une facture annuelle du Syndicat à la Ville
- promouvoir son partenariat avec le Syndicat sur les actions résultant de la présente convention.

Article 3 : Assurance

Le Syndicat souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des actions prévues.

Pendant l'intervention des enseignants, les publics sont sous leur responsabilité. En cas d'urgence, ils préviendront le plus rapidement possible l'encadrant référent de l'activité.

La Ville s'assurera que les publics ciblés par les actions nécessitant le prêt d'instruments auront bien une assurance permettant la prise en charge des éventuelles réparations en cas d'accident et/ou de détérioration.

En cas de détérioration, la Ville prendra en charge l'ensemble des démarches pour assurer le remboursement des frais de réparations qui seront entrepris par le Syndicat.

Article 4 : Modification

Toute extension ou modification ayant trait à la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties, sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment si les deux parties en sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : Litiges et recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation doit être recherchée par les parties, avec application du principe du droit pour chacune d'elles à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions.

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes, territorialement compétent.

Fait à Saumur, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Saumur

Pour le Syndicat Mixte de l'École
Intercommunale de Musique du
Saumurois

Le Maire

Le Président

Domaine : Enfance/Jeunesse, Petite Enfance et Politique de la Ville

Délibération

Commission Éducation-Enfance-Jeunesse du 11 septembre 2017
Commission Finances du 18 septembre 2017

Information **CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2017**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 sur la Ville de Saumur et de l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEdT), une réflexion a été menée pour promouvoir des activités de qualité, de « loisirs éducatifs », avec une forte plus-value éducative à la hauteur de l'ambition et des objectifs que la Ville a souhaité se fixer au travers de ce PEdT.

L'un des objectifs du PEdT est de développer et de renforcer l'accès aux ressources éducatives du territoire, notamment à ceux qui en semblent éloignés.

La mise en place d'Activités Éducatives Périscolaires (AEP) au contenu diversifié s'est donc inscrit en cohérence avec cette ambition.

Le Syndicat Mixte de l'École Intercommunale de Musique du Saumurois a décidé de participer à cette dynamique en proposant des activités de découverte musicale.

Par ailleurs, la Ville et le Syndicat ont souhaité le développement d'actions musicales à vocation éducative et sociale tant auprès des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par la Ville que dans le cadre d'actions ou de dispositifs pouvant permettre la participation d'habitants du Quartier Prioritaire dans la cadre de la Politique de la Ville.

La Ville et le Syndicat ont souhaité préciser à travers une convention les modalités de leur partenariat.

Cette convention « cadre » fera l'objet chaque année d'une annexe qui définit la nature des interventions, leur durée, leur calendrier et leur éventuel coût à la charge de la Ville.

Elle est établie pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2017, renouvelable tacitement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** le principe de partenariat entre la Ville et le Syndicat pour le développement d'actions musicales à vocation éducative et sociale ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à celle ci.

Le Directeur Général Adjoint,

L'Adjoint délégué,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Christophe CARDET

(*) Le projet de convention est disponible à la Direction Générale